



ETINED

N'attendons plus

*Éthique
Transparence
Intégrité*

ETINED
Plate-forme
du Conseil de l'Europe
sur l'éthique,
la transparence
et l'intégrité
dans l'éducation



Ian Smith
Université d'Écosse occidentale

Tom Hamilton
Conseil général de l'enseignement de l'Écosse

Volume 3
Comportement éthique
de tous les acteurs
de l'éducation

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

ETINED
Plate-forme
du Conseil de l'Europe
sur l'éthique, la transparence
et l'intégrité
dans l'éducation

Volume 3 – Comportement
éthique de tous les acteurs
de l'éducation

Ian Smith, université d'Écosse occidentale
Tom Hamilton, Conseil général
de l'enseignement de l'Écosse

Édition anglaise :
*ETINED – Council of Europe Platform on Ethics,
Transparency and Integrity in Education.
Volume 3 – Ethical behaviour of all actors in
education*
ISBN 978-92- 871-8312-5

*Les vues exprimées dans cet ouvrage
sont de la responsabilité des auteurs et
ne reflètent pas nécessairement la ligne
officielle du Conseil de l'Europe.*

Tous droits réservés. Aucun extrait
de cette publication ne peut être
traduit, reproduit ou transmis, sous
quelque forme et par quelque moyen
que ce soit – électronique (CD-Rom,
internet, etc.), mécanique, photocopie,
enregistrement ou de toute autre
manière – sans l'autorisation
préalable écrite de la Direction de la
communication (F-67075 Strasbourg
Cedex ou publishing@coe.int).

Couverture : SPDP, Conseil de l'Europe
Photos : Shutterstock
Mise en pages : Jouve, Paris

Éditions du Conseil de l'Europe
F-67075 Strasbourg Cedex
<http://book.coe.int>

ISBN 978-92-871-8311-8
Conseil de l'Europe, novembre 2016
Imprimé dans les ateliers
du Conseil de l'Europe

Table des matières

INTRODUCTION	5
1. POUR UN COMPORTEMENT ÉTHIQUE DE TOUS LES ACTEURS DE L'ÉDUCATION	9
2. LIEN GÉNÉRAL ENTRE LES DOCUMENTS SUR LES « PRINCIPES ÉTHIQUES POUR L'ÉDUCATION » ET SUR LE « COMPORTEMENT ÉTHIQUE DE TOUS LES ACTEURS DE L'ÉDUCATION »	11
3. UTILISATION DES « PRINCIPES ÉTHIQUES » ÉNONCÉS DANS LE VOLUME 2	15
4. ACTEURS À PRENDRE EN COMPTE	19
5. SOURCES ET APPROCHES POUR UN TRAITEMENT DÉTAILLÉ DU « COMPORTEMENT ÉTHIQUE DE TOUS LES ACTEURS DE L'ÉDUCATION »	25
6. STRUCTURE SOMMAIRE DES DÉCLARATIONS DÉTAILLÉES SUR « LE COMPORTEMENT ÉTHIQUE DE TOUS LES ACTEURS DE L'ÉDUCATION »	35
7. COMPORTEMENT ÉTHIQUE DE TOUS LES ACTEURS DE L'ÉDUCATION : DÉCLARATIONS DÉTAILLÉES	37
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	79

Introduction

Le présent document est le second des deux textes élaborés pour la phase initiale de développement de la Plate-forme du Conseil de l'Europe sur l'éthique, la transparence et l'intégrité dans l'éducation (ETINED). Il est axé sur le « comportement éthique de tous les acteurs de l'éducation », à la suite du précédent document sur « les principes éthiques » pour l'éducation (volume 2).

Le chapitre 1 présente les grandes lignes du processus de discussion du groupe de travail d'ETINED sur le document, notamment la décision d'élargir la portée du document du « comportement éthique des enseignants à tous les niveaux » au « comportement éthique de tous les acteurs dans l'éducation ».

Le chapitre 2 réaffirme le point de vue présenté dans le document précédent sur les « principes éthiques », selon lequel des documents distincts peuvent être écrits sur le « comportement éthique » et sur des « principes éthiques », sachant que ces aspects auront nécessairement un lien étroit et que certaines organisations traitent du « comportement éthique » et des « principes éthiques » dans un seul et même document.

Le chapitre 3 indique que, compte tenu du lien étroit entre les « principes éthiques » et le « comportement éthique », la présentation de « comportements éthiques » dans ce document s'articule autour des « principes » définis précédemment en « rubriques générales », dans lesquelles chaque série d'acteurs figure comme « sous-rubrique ».

Il y a lieu d'énoncer à nouveau les 14 principes éthiques présentés dans le volume 2, à savoir :

- ▶ intégrité;
- ▶ honnêteté;
- ▶ vérité;
- ▶ transparence;
- ▶ respect d'autrui;
- ▶ confiance;
- ▶ responsabilité;
- ▶ impartialité;
- ▶ équité, justice et justice sociale;

- ▶ gouvernance et gestion démocratiques et éthiques du système éducatif et des établissements d'enseignement;
- ▶ éducation de qualité;
- ▶ développement personnel et amélioration des systèmes;
- ▶ autonomie/indépendance institutionnelle;
- ▶ coopération internationale.

Le chapitre 4 porte ensuite sur les acteurs dont les « comportements éthiques » seront traités en détail dans le présent document. Les huit groupes d'acteurs suivants ont été identifiés :

- ▶ enseignants des établissements scolaires;
- ▶ personnel académique de l'enseignement supérieur;
- ▶ élèves des établissements scolaires;
- ▶ étudiants;
- ▶ parents d'élèves, tuteurs et personnes s'occupant d'élèves;
- ▶ parents d'étudiants, tuteurs et personnes s'occupant d'étudiants;
- ▶ employeurs et gestionnaires du système éducatif;
- ▶ agents publics compétents, responsables politiques et représentants de la société civile en général.

Des points importants ont été soulignés dans les échanges du groupe de travail d'ETINED sur ces huit groupes d'acteurs, par exemple ceux qui suivent.

Le terme « élèves » sert à distinguer les jeunes des établissements scolaires des étudiants de l'enseignement supérieur, sans toutefois dévaloriser le statut des élèves de façon indue.

Bien que les étudiants et le personnel académique de l'enseignement supérieur soient cités séparément, il y a lieu d'attirer l'attention sur le lien étroit qui unit les étudiants et le personnel de ce même milieu d'études supérieures.

Dans les travaux futurs, les déclarations sur le comportement éthique pourraient être élargies de façon à inclure un traitement distinct pour l'ensemble du personnel administratif et d'appui technique de l'éducation (en dehors des seuls employeurs et gestionnaires dans ces domaines), et pour les gestionnaires et employeurs privés dans l'ensemble de l'économie au-delà du secteur de l'éducation. Il y a lieu d'envisager également de traiter séparément les médias comme acteurs de l'éducation.

Le chapitre 5 passe en revue les documents sources produits par d'autres organisations pour d'éventuelles déclarations sur le comportement éthique des huit groupes d'acteurs retenus actuellement. Comme indiqué précédemment dans l'étude sur les « principes éthiques », les documents d'autres organisations peuvent être très utiles pour « les enseignants des établissements scolaires » et « le personnel académique de l'enseignement supérieur ». Toutefois, il est conclu d'une manière générale que des sources de nature similaire donnant lieu à des déclarations complètes sur les comportements éthiques ne sont pas disponibles pour les autres acteurs.

Le chapitre 6 est une simple synthèse de transition confirmant le fait que les déclarations détaillées sur le comportement éthique seront présentées sur la base des 14 principes éthiques pour l'éducation comme rubriques principales, dans lesquelles chacun des huit groupes d'acteurs sera présenté comme sous-rubrique.

Le chapitre 7 (section principale du document) présente ensuite les déclarations détaillées sur « le comportement éthique de tous les acteurs de l'éducation » de la même façon qu'au chapitre 6.



1. Pour un comportement éthique de tous les acteurs de l'éducation

Les consultants ont présenté une étude complète sur les « principes éthiques » pour la Plate-forme du Conseil de l'Europe sur l'éthique, la transparence et l'intégrité dans l'éducation (ETINED) à la réunion informelle du Comité directeur pour les politiques et pratiques éducatives (CDPPE) tenue à Bruxelles le 18 décembre 2014 (Smith et Hamilton, 2014).

Les consultants ont produit également un document d'orientation sur « le comportement éthique de tous les acteurs de l'éducation ». La version actuelle de ce document a été présentée lors de la réunion plénière du CDPPE du 17 au 19 mars 2015.

À la réunion du groupe de travail d'ETINED, tenue les 6 et 7 novembre 2014, il a été convenu que ce document sur le comportement éthique s'intitulerait désormais « Comportement éthique de tous les acteurs de l'éducation », en remplacement du titre proposé initialement, à savoir « Comportement éthique des enseignants à tous les niveaux ». Ce changement a été apporté pour rendre compte de la portée élargie du texte sur le « comportement éthique », qui inclut les enseignants et les professeurs de l'enseignement supérieur, mais aussi d'autres acteurs tels que les cadres de l'éducation, les élèves et étudiants, les parents et représentants élus de la société civile (voir chapitre 4 ci-après).



2. Lien général entre les documents sur les « principes éthiques pour l'éducation » et sur le « comportement éthique de tous les acteurs de l'éducation »

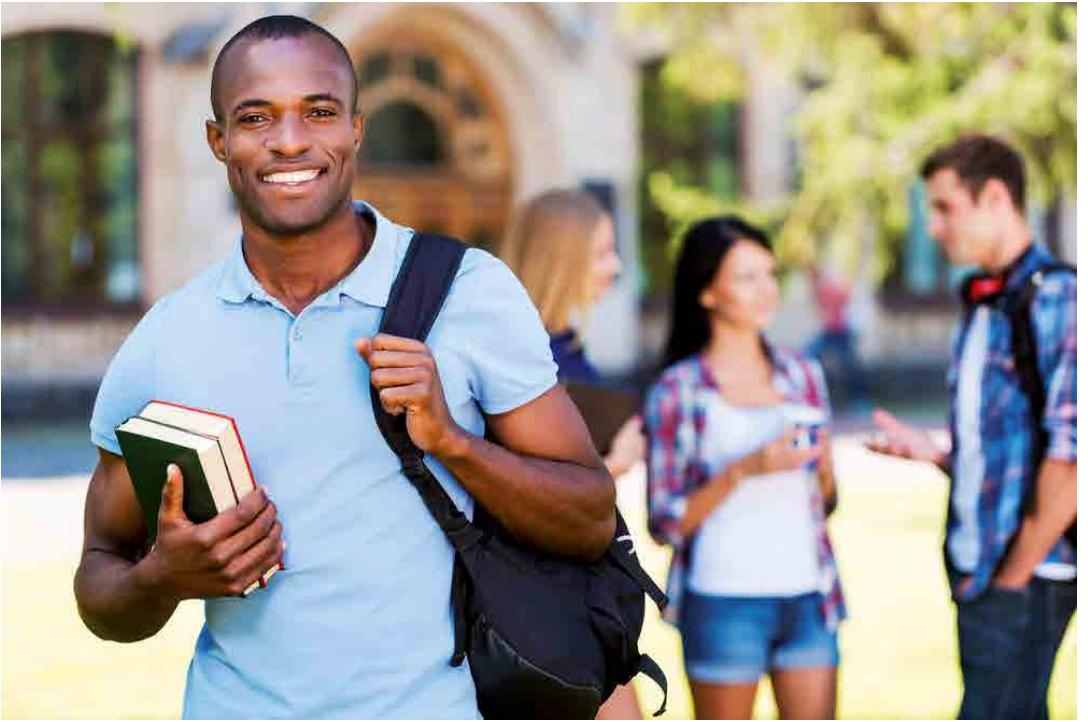
Il est établi dans l'étude complète sur les « principes éthiques » que quelques difficultés peuvent se poser pour définir le contenu des documents sur les « principes éthiques pour l'éducation » et sur le « comportement éthique de tous les acteurs de l'éducation », et l'éventuelle corrélation entre ces textes. En effet, le précédent rapport a passé en revue des documents qui contenaient à la fois des éléments sur les « principes éthiques » et sur le « comportement éthique », notamment :

- ▶ la Déclaration de l'Internationale de l'éducation sur l'éthique professionnelle (Internationale de l'éducation, 2004) ;
- ▶ le Guide AIU-OMC pour l'établissement d'un code de déontologie dans les institutions d'enseignement supérieur et de recherche (AIU-OMC, 2012) ;
- ▶ la Déclaration de Bucarest sur les valeurs et les principes éthiques pour l'enseignement supérieur dans la région Europe (Unesco-CEPES, 2004) ;
- ▶ la Recommandation de l'Unesco concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur (Unesco, 1997) ;
- ▶ la Charte européenne du chercheur et le Code de conduite pour le recrutement des chercheurs (Commission européenne, 2005) ;
- ▶ le Code de conduite et de professionnalisme du Conseil général des enseignants de l'Écosse (General Teaching Council for Scotland – GTCS, 2012a) ;
- ▶ les Normes d'enregistrement : critères obligatoires pour l'inscription au registre du Conseil général des enseignants de l'Écosse (GTCS, 2012b).

Comme nous le verrons au chapitre 5, ces documents peuvent fournir des éléments détaillés sur le « comportement éthique ». Cela étant, il est indiqué dans l'étude complète sur les « principes éthiques », qui se fonde particulièrement sur trois publications de l'IPE (Institut international de planification de l'éducation – Unesco), qu'une distinction peut être maintenue entre les éléments concernant les « principes éthiques » et les éléments concernant « le comportement éthique ». Ces trois publications pertinentes de l'IPE sont les suivantes :

- ▶ Shirley van Nuland (2009), *Teacher codes: learning from experience*, Institut international de planification de l'éducation (IPE), Unesco.
- ▶ Muriel Poisson (2009), *Lignes directrices pour l'élaboration et l'utilisation efficace des codes de conduite des enseignants*, Institut international de planification de l'éducation (IPE), Unesco.
- ▶ Pippa McKelvie-Sebileau (2011), *Patterns of development and use of codes of conduct for teachers in 24 countries*, Institut international de planification de l'éducation (IPE), Unesco.

Comme nous le verrons par la suite au chapitre 5, Poisson (2009) donne aussi des indications détaillées sur le comportement éthique.



3. Utilisation des « principes éthiques » énoncés dans le volume 2

Les 14 principes éthiques pour l'éducation ont été recensés et décrits séparément dans le volume 2. Il s'agit des principes suivants :

- ▶ intégrité;
- ▶ honnêteté;
- ▶ vérité;
- ▶ transparence;
- ▶ respect d'autrui;
- ▶ confiance;
- ▶ responsabilité;
- ▶ impartialité;
- ▶ équité, justice et justice sociale;
- ▶ gouvernance et gestion démocratiques et éthiques du système éducatif et des établissements d'enseignement;
- ▶ éducation de qualité;
- ▶ développement personnel et amélioration des systèmes;
- ▶ autonomie/indépendance institutionnelle;
- ▶ coopération internationale.

Comme nous le soulignerons au chapitre 5, le document pleinement développé sur « le comportement éthique de tous les acteurs de l'éducation » doit impérativement relier les comportements de tous les acteurs pertinents aux principes éthiques précités.

Les aspects concernant les principes éthiques et le comportement éthique pouvaient être reliés de deux façons possibles : soit la présentation globale du document reposait sur l'utilisation des principes comme « rubriques générales », chaque groupe d'acteurs apparaissant comme « sous-rubrique », soit les groupes d'acteurs constituaient les « rubriques générales », les principes étant cités en « sous-rubriques » à l'intérieur de celles-ci. Comme nous le soulignerons au chapitre 5, il a été décidé d'utiliser les principes en guise de rubriques générales, chaque groupe d'acteurs étant cité en sous-rubrique.

Les 14 principes éthiques sont présentés dans le même ordre que dans le volume 2 sur les « principes éthiques ». Cet ordre a été validé lors de la réunion informelle du CDPPE tenue à Bruxelles le 18 décembre 2014. Les discussions du groupe de travail d'ETINED qui ont eu lieu les 5 et 6 février 2015 ont porté également sur l'ordre des principes ETINED.

L'intention initiale qui sous-tend le déroulement de la présentation des principes était de passer de principes plus généraux (tels que l'« intégrité », l'« honnêteté », la « vérité », etc.), pouvant s'appliquer à des domaines d'activité autres que l'éducation, à des principes davantage « axés » sur l'éducation, tels que « la gouvernance et la gestion démocratiques et éthiques du système éducatif et des établissements d'enseignement », etc.

Les discussions du groupe de travail d'ETINED ont souligné le fait que les neuf premiers principes différaient quelque peu par nature (jusqu'au principe d'« équité, justice et justice sociale » compris) des cinq principes restants. Par exemple, il a été suggéré que les cinq derniers principes portent en un sens sur l'engagement des acteurs à remplir les « conditions préalables » nécessaires pour que les neuf premiers principes soient pleinement respectés et deviennent incontournables. Cela étant, les 14 principes sont conservés en l'état car les cinq principes finaux, bien qu'ils soient peut-être plus « ciblés » et moins « généraux » que les neuf premiers, concernent toujours des domaines comportementaux en lien avec l'éducation ayant de fortes dimensions éthiques.

Le groupe de travail d'ETINED a reconnu également que, dans la présentation actuelle, le principe d'« éducation de qualité » figurait assez loin dans la liste des 14 principes, à la onzième place, car il s'agit plus spécifiquement d'un principe d'éducation (voir plus haut). Pour autant, le but n'est pas de diminuer l'importance globale de l'engagement pour une éducation de qualité qui sous-tend tous les travaux menés pour la plate-forme ETINED (voir, par exemple, la déclaration sur le sujet dans le volume 2 de cette étude sur les principes éthiques, chapitre 1).



4. Acteurs à prendre en compte

Il est indiqué dans le volume 2 de l'étude sur les principes éthiques que le comportement éthique de tous les acteurs de l'éducation devra certainement inclure « les enseignants à tous les niveaux » (c'est-à-dire y compris les enseignants universitaires). Dans cette étude antérieure, les sources susmentionnées (volume 2, chapitre 2) ont servi à décrire le « comportement éthique des enseignants à tous les niveaux » dans leurs relations *avec* (terme utilisé par van Nuland, 2009) les groupes suivants, ou leur engagement *envers* ceux-ci (terme utilisé par l'Internationale de l'éducation, 2004) :

- ▶ élèves/étudiants (« élèves » pour l'Internationale de l'éducation, 2004 ; Poisson, 2009 ; et GTCS, 2012a ; « apprenants » pour le GTCS, 2012b ; et « étudiants » pour l'Unesco-CEPES, 2004) ;
- ▶ collègues/profession (les deux termes sont utilisés par l'Internationale de l'éducation, 2004 ; Poisson, 2009 ; et GTCS, 2012a,b) ;
- ▶ employeurs (Poisson, 2009), personnel administratif (Internationale de l'éducation, 2004), gestionnaires (Unesco-CEPES, 2004) (ces termes renvoient ici aux personnes travaillant dans le système éducatif) ;
- ▶ parents (tuteurs, personnes s'occupant des enfants) (voir les termes apparentés dans l'Internationale de l'éducation, 2004 ; GTCS, 2012a ; et van Nuland, 2009), communauté (Poisson, 2009).

Il s'agit donc des acteurs avec qui les enseignants/professeurs universitaires sont en relation. La question de savoir si la présente étude complète sur « le comportement éthique de tous les acteurs de l'éducation » devait considérer les enseignants et professeurs d'université séparément ou les présenter ensemble sous la désignation commune d'« enseignants à tous les niveaux » a fait l'objet d'un examen détaillé. Compte tenu des questions plus spécifiques à l'enseignement supérieur axées sur la recherche, il a été décidé en particulier que les enseignants et les professeurs d'université seraient présentés séparément.

Il a été décidé également d'employer l'expression « personnel académique de l'enseignement supérieur » plutôt que « professeurs de l'enseignement supérieur ». L'emploi de cette désignation permet d'inclure le personnel académique de l'enseignement supérieur susceptible d'occuper en grande partie des postes de direction et d'administration, ou des fonctions essentiellement de recherche, ainsi que le personnel exerçant des activités à dominante d'enseignement.

L'identification susmentionnée des acteurs avec lesquels les enseignants et professeurs universitaires sont en relation sert de base également à la liste des autres acteurs dont le propre comportement éthique doit être décrit en détail dans un document sur « le comportement éthique de tous les acteurs de l'éducation ». Sur cette liste figurent notamment les groupes décrits ci-après.

Élèves et étudiants

Comme avec les enseignants des établissements scolaires et le personnel académique de l'enseignement supérieur, il a été décidé que les élèves et les étudiants seraient présentés séparément. Cela témoigne de l'idée fondamentale selon laquelle tous les étudiants devraient être considérés comme des membres adultes à part entière du milieu universitaire, indépendants de la participation de leurs parents, tandis que la vaste majorité des élèves ne sont pas encore majeurs légalement et que leurs parents s'impliquent toujours directement dans leur éducation scolaire.

Par ailleurs, il convient d'insister sur le fait que le terme « étudiants » est utilisé simplement pour différencier explicitement les élèves de l'enseignement supérieur des élèves du primaire et du secondaire, sachant que l'emploi du terme « élèves » n'entend pas dévaloriser le rôle des apprenants du primaire et du secondaire, en particulier les lycéens, comme acteurs importants de l'éducation dont la voix doit être entendue.

Nous pouvons également noter que les termes « élèves » et « étudiants » sont préférés au terme « apprenants », afin de souligner que les élèves/étudiants ont un statut officiel au sein d'établissements organisés de l'éducation, alors que le terme « apprenants » peut très bien être utilisé dans de nombreux contextes d'apprentissage moins formels, voire informels.

À la réunion du groupe de travail d'ETINED des 5 et 6 février 2015, il a été proposé que les étudiants figurent dans le même groupe d'acteurs que le « personnel académique de l'enseignement supérieur », et non comme un groupe distinct. À défaut, il a été proposé également que les étudiants figurent, à tout le moins, immédiatement après le « personnel académique de l'enseignement supérieur ». Ces propositions ont été apportées pour souligner le fait que les étudiants devraient être concrètement considérés comme les « jeunes collègues » du personnel académique de l'enseignement supérieur.

Parallèlement, les étudiants sont restés un groupe distinct et figurent à la même place dans l'ordre de présentation. Il s'agit en partie d'assurer que l'ordre de présentation suit une évolution appropriée dans chaque secteur, de l'école à l'université, pour le personnel comme pour les élèves. Cependant, il est avancé avec force dans le présent document que les étudiants sont des membres conjoints du milieu universitaire aux côtés du personnel académique de l'enseignement supérieur. Cet argument est avancé à plusieurs reprises dans les déclarations détaillées sur le comportement éthique selon lesquelles les étudiants sont membres à part entière de leur communauté universitaire.

Parents d'élèves et d'étudiants et personnes s'occupant d'élèves et d'étudiants

Là encore, il a été décidé que les parents et les personnes s'occupant d'élèves seraient présentés séparément de ceux s'occupant d'étudiants. Il s'agit tout particulièrement de marquer la différence cruciale entre la position des parents et des personnes s'occupant d'élèves et d'étudiants au regard de l'expérience des jeunes à l'école et à l'université.

Les parents et les personnes s'occupant d'élèves ont un ensemble de devoirs et de responsabilités étroitement liés à l'éducation scolaire de leurs enfants, qui, lorsqu'ils sont à l'école, n'ont pas encore atteint la pleine maturité ni le statut juridique d'adulte.

En revanche, dans l'enseignement supérieur, les étudiants sont des adultes membres à part entière du milieu universitaire. L'université est en lien direct avec les étudiants, et non avec leurs parents ou avec les personnes s'occupant d'eux.

Toutefois, il importe de continuer à inclure des déclarations de « comportement éthique » pour les parents et les personnes s'occupant d'étudiants, car il faut parfois faire face aux interventions inappropriées de parents d'étudiants et de personnes s'occupant d'étudiants dans les établissements de l'enseignement supérieur. Comme nous le développerons par la suite, s'il est entendu que les parents et les personnes s'occupant d'étudiants conservent un intérêt naturel pour l'éducation de leurs enfants au niveau de l'enseignement supérieur, il ne devrait pas y avoir d'ingérence de leur part à ce niveau d'enseignement.

Employeurs et gestionnaires du système éducatif

Le système éducatif fait intervenir différents types de personnel, tels que les employeurs et des gestionnaires, qui peuvent être des agents de l'administration locale ou bien centrale, selon que le personnel enseignant est employé par les autorités locales ou relève de l'éducation nationale. Dans l'enseignement supérieur, les employeurs sont plus généralement les établissements de l'enseignement supérieur, qui ont leur propre direction. Les hauts responsables de l'éducation dans les établissements scolaires et de l'enseignement supérieur peuvent être considérés également comme des gestionnaires dans ce contexte.

Il importe de souligner qu'une grande variété de gestionnaires du système de l'éducation peuvent être responsables d'aspects essentiels du système, par exemple de l'organisation d'examens à l'échelle nationale, de l'administration de services institutionnels et d'organismes nationaux traitant de la reconnaissance des qualifications, de la mise en place et de la maintenance de TIC (technologies de l'information et de la communication), etc. Il y a lieu de souligner également que les gestionnaires peuvent être responsables d'activités liées au système éducatif susceptibles d'induire des pratiques de corruption contraires au comportement éthique, par exemple dans tout le processus d'attribution des marchés, notamment de restauration.

Comme indiqué lors des échanges du groupe de travail d'ETINED tenus les 5 et 6 février 2015, un vaste effectif d'appui technique et administratif participe à ce type d'activités, en plus des employeurs et des gestionnaires. Sur le plus long terme, la portée du présent document sur les comportements éthiques pourrait être élargie afin d'inclure le personnel d'appui technique et administratif non cadre comme groupe d'acteurs distinct.

Sur le court terme, il a été décidé de ne pas aller si loin. Dans l'intervalle, les déclarations de comportements éthiques pour les employeurs et les gestionnaires devraient être considérées, le cas échéant, comme applicables d'une manière générale au

personnel d'appui technique et administratif, en fonction de leur échelon et de leurs conditions d'emploi. Au minimum, même s'il n'est pas simple de rattacher des déclarations spécifiques concernant le comportement éthique à une partie du personnel d'appui technique et administratif, il y a lieu de considérer que les principes éthiques globaux valent la peine d'être appliqués de façon appropriée à cet éventail plus large de personnel.

Pour ce qui concerne les employeurs et les gestionnaires, un autre point important a été soulevé lors des échanges du groupe de travail d'ETINED les 5 et 6 février 2015 : il a été proposé que les employeurs et les gestionnaires du secteur privé soient ajoutés comme groupe d'acteurs distinct. Cela ne concerne pas les employeurs et les gestionnaires de l'éducation privée en tant que telle, mais les employeurs et gestionnaires du secteur privé de l'économie au sens large. À plus long terme, nul doute que la portée du document actuel sur les comportements éthiques pourrait être élargie de manière à inclure les employeurs et les gestionnaires comme groupe d'acteurs distinct.

Sur le court terme, il a été décidé que cela ne serait pas envisageable compte tenu du temps imparti. Toutefois, certains aspects des déclarations de comportements éthiques concernant les employeurs et les gestionnaires de l'éducation pourraient s'appliquer, le cas échéant, à des employeurs et gestionnaires privés intervenant dans d'autres secteurs de l'économie. À tout le moins, même s'il n'est pas simple d'appliquer des déclarations de comportements éthiques spécifiques aux employeurs et gestionnaires d'autres pans de l'économie, il serait bon de voir quels principes éthiques globaux pourraient être appliqués de façon appropriée à ces employeurs et gestionnaires.

Par ailleurs, il a été proposé lors des discussions du groupe de travail d'ETINED de prévoir un traitement similaire pour les médias (considérés comme « faiseurs d'opinion » sur l'éducation), comme groupe d'acteurs distinct. Là encore, cela peut être envisagé sur le plus long terme, comme cela a été proposé pour le personnel administratif et d'appui technique de l'éducation, et pour les employeurs et gestionnaires privés dans l'ensemble de l'économie.

Agents publics compétents en la matière, responsables politiques et représentants de la société civile en général

Eu égard à l'importance particulière que le Conseil de l'Europe accorde à la question de la responsabilité publique dans ce domaine, il importe d'élargir toute référence à la catégorie des employeurs et gestionnaires pour englober les agents publics compétents en la matière, les responsables politiques et les représentants de la société civile en général.

Comme indiqué précédemment, certains agents publics interviennent directement dans le système éducatif en qualité d'employeurs. Plus largement, les agents publics assument parfois d'autres rôles spécifiques liés à ce système, notamment au niveau de l'inspection d'établissements scolaires et de l'assurance qualité de l'enseignement

supérieur, ou interviennent essentiellement au niveau de la formulation des politiques et du conseil aux élus de l'éducation.

Les personnalités politiques élues prennent part au système éducatif de diverses manières, notamment à travers leurs responsabilités en matière d'élaboration et d'application de politiques concernant l'offre éducative. Cette participation intervient au niveau de l'administration centrale ou locale.

D'autres représentants de la société civile en général, qui ne sont pas des personnalités politiques, peuvent aussi avoir des responsabilités en lien avec le système éducatif. Citons à ce titre les responsables d'associations nationales de parents d'élèves, les responsables d'organismes de bienfaisance intervenant dans l'aide à l'enfance à l'échelle nationale, etc.

Pour résumer, les huit groupes d'acteurs de l'éducation traités dans le présent document sont les suivants :

- ▶ enseignants des établissements scolaires ;
- ▶ personnel académique de l'enseignement supérieur ;
- ▶ élèves des établissements scolaires ;
- ▶ étudiants ;
- ▶ parents d'élèves, tuteurs et personnes s'occupant d'élèves ;
- ▶ parents d'étudiants, tuteurs et personnes s'occupant d'étudiants ;
- ▶ employeurs et gestionnaires du système éducatif ;
- ▶ agents publics compétents, responsables politiques et représentants de la société civile en général.



5. Sources et approches pour un traitement détaillé du « comportement éthique de tous les acteurs de l'éducation »

Comme indiqué au chapitre 3 ci-avant, l'étude complète sur le « comportement éthique de tous les acteurs de l'éducation » doit traiter les comportements détaillés de tous les acteurs concernés en lien avec tous les « principes éthiques » décrits dans l'étude complète sur le sujet et listés dans le même chapitre 3. Cela signifie que les déclarations détaillées sur le comportement éthique de chacun des huit groupes d'acteurs énoncés au chapitre 4 doivent être présentées dans chaque partie concernant les 14 « principes éthiques ».

Il est possible de reprendre des éléments détaillés des documents sur « le comportement éthique » établis par diverses structures énoncées au chapitre 2 et par Poisson (2009), notamment les documents décrits ci-après.

Déclaration de l'Internationale de l'éducation sur l'éthique professionnelle (2004)

Cette déclaration contient six articles (engagements envers la profession ; engagements envers les étudiants ; engagements envers les collègues ; engagements envers le personnel administratif ; engagements envers les parents ; engagements envers les enseignants). Le contenu de ces articles pourrait être considéré comme l'ébauche d'un document complet sur « le comportement éthique de tous les acteurs de l'éducation ».

Guide AIU-OMC pour l'établissement d'un Code de déontologie dans les institutions d'enseignement supérieur et de recherche (2012)

Ce guide décrit en détail 11 aspects que le code institutionnel devrait traiter de façon spécifique (promouvoir l'intégrité académique, etc. – la liste intégrale figure au paragraphe 3.2 sur la procédure, les pratiques et les acteurs). Le guide poursuit en énumérant 13 responsabilités personnelles qui incombent « à tous les membres de la communauté universitaire, direction de l'établissement incluse, aux membres du corps enseignant, au personnel administratif et technique et aux étudiants » (« Procédure, pratiques et acteurs », paragraphe 3.3).

Ces éléments concernant les points à étudier en particulier et les responsabilités de chacun présentent un grand intérêt, au regard notamment du personnel de l'enseignement supérieur et des gestionnaires et agents publics concernés, à être traités dans un document sur « le comportement éthique de tous les acteurs de l'éducation ».

Déclaration de Bucarest sur les valeurs et les principes éthiques pour l'enseignement supérieur dans la région Europe (Unesco-CEPES, 2004)

Plusieurs points numérotés figurent dans quatre rubriques principales, exprimant des responsabilités en relation avec des personnes ou groupes donnés. Ces points sont suffisamment développés pour contribuer utilement à un document sur « le comportement éthique de tous les acteurs de l'éducation » au regard du personnel académique de l'enseignement supérieur, des gestionnaires et des agents concernés, etc.

Recommandation de l'Unesco concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur (1997)

La section VII, sur les « devoirs et responsabilités du personnel enseignant de l'enseignement supérieur », explicite largement certains éléments pertinents pour l'élaboration d'un document sur le « comportement éthique de tous les acteurs de l'éducation ».

Charte européenne du chercheur et Code de conduite pour le recrutement des chercheurs (Commission européenne, 2005)

Les principes de la charte applicables aux chercheurs et aux activités de recherche définissent assurément un « comportement éthique des acteurs » qui enseignent et mènent des recherches dans l'enseignement supérieur.

Code de conduite et de professionnalisme du Conseil général des enseignants de l'Écosse (GTCS, 2012a)

Ce document offre un exemple de code bien développé émanant d'un organisme national. Il contient des déclarations complètes sur la norme de conduite éthique attendue des enseignants et de nombreux détails concernant ces derniers à intégrer dans un document sur « le comportement éthique de tous les acteurs de l'éducation ».

Normes d'enregistrement : critères obligatoires pour l'inscription au registre du Conseil général des enseignants de l'Écosse (GTCS, 2012b)

Ce document offre un autre exemple d'instrument bien développé émanant d'un organisme national. La présentation globale des références d'enseignement pour tous les enseignants de la nation couvre les valeurs professionnelles ancrées au cœur des normes professionnelles et contient de nombreux détails sur les aspects liés aux enseignants à intégrer dans un document sur « le comportement éthique de tous les acteurs de l'éducation ».

Lignes directrices pour l'élaboration et l'utilisation efficace des codes de conduite des enseignants

Ce document (Poisson, 2009) donne une multitude d'exemples de ce que peuvent englober les « règles de conduite professionnelle » énoncées dans un code de conduite à l'usage des enseignants, accompagnés de détails abondants sur ce qu'il est possible d'incorporer au sujet des enseignants dans un document sur « le comportement éthique de tous les acteurs de l'éducation ».

Les documents étudiés précédemment ont largement inspiré le document sur les principes éthiques ; en effet, une multitude de références détaillées à ces sources sous-tend la description des principes qui y sont développés. Les sources en question peuvent éclairer en outre les déclarations détaillées sur « les comportements éthiques » pour les enseignants et le personnel académique de l'enseignement supérieur dans le présent document, sachant que la part des déclarations citant clairement leurs sources est inférieure dans ce cas à celle des précédentes déclarations de « principes éthiques ».

La description des comportements éthiques dans ces sources concerne essentiellement les enseignants et le personnel académique de l'enseignement supérieur. Pour l'étude complète sur « le comportement éthique de tous les acteurs de l'éducation », il a été jugé essentiel de rechercher d'autres sources sur les comportements détaillés d'acteurs en dehors des enseignants et du personnel académique de l'enseignement supérieur. Ces autres acteurs, énoncés au chapitre 4, présentent les caractéristiques décrites ci-après.

Élèves

Pour ce qui concerne les élèves, des déclarations majeures de portée internationale traitent des droits de ces derniers et de l'obligation des pouvoirs publics de respecter et de promouvoir ces droits – voir, par exemple, la Stratégie du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant 2012-2015 (Conseil de l'Europe, 2012), la Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme (Conseil de l'Europe, 2010) et « L'école : une communauté d'apprentissage de la démocratie » (Conseil de l'Europe, 2005).

L'importance accordée aux droits des enfants est, de toute évidence, totalement appropriée. Il y a lieu de tenir compte également des responsabilités des élèves.

Aucune source internationale d'importance ne contient de déclaration complète et détaillée axée sur les responsabilités des élèves en lien avec leurs propres comportements éthiques (hormis quelques brèves références au respect mutuel des enfants dans la Stratégie du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant 2012-2015).

De même, lorsque des sources exemplaires sont prises en compte à l'échelle nationale, telles que les déclarations sur les « apprenants » (élèves) dans les « déclarations sur les rôles et les responsabilités dans le cadre de l'évaluation » produites pour le système scolaire national en Écosse (Education Scotland, 2015), il s'avère que les déclarations sur les responsabilités au regard du comportement éthique sont très limitées.

Pour conclure sur ce point, bien que l'on trouve quelques références dans des sources internationales et nationales pour les déclarations sur le comportement éthique des élèves, ces sources sont très limitées et des déclarations de portée plus vaste sont nécessaires, comme celles pouvant être fournies dans le présent document.

Étudiants

Pour ce qui concerne les étudiants, il existe une abondante littérature internationale sur le sujet, mettant l'accent sur l'importance des droits des étudiants.

Par exemple, le Conseil de l'Europe a produit une série de travaux et lancé des initiatives en faveur de la participation des étudiants à la gouvernance de l'enseignement supérieur (voir, par exemple, Bergan, 2003; Conseil de l'Europe, 2013a et 2013b; Popović, 2011). À noter qu'une étude universitaire détaillée porte essentiellement sur la participation des étudiants (voir, par exemple, Klemencic, 2012).

L'Union des étudiants d'Europe a produit une charte sur les droits des étudiants (ESU, 2011), en plus d'autres documents mettant surtout l'accent sur les droits des étudiants, tels que le document d'orientation sur la responsabilité publique, la gouvernance et le financement de l'enseignement supérieur (ESU, 2013). Au sein des structures nationales de représentation étudiante, l'accent porte également sur les droits des étudiants et sur les obligations des établissements de l'enseignement supérieur de respecter ces droits, plutôt que sur les responsabilités des étudiants. Par exemple, l'Union nationale britannique des étudiants (NUS), en particulier l'Union des étudiants du pays de Galles, cite la déclaration « WISE » (Initiative

galloise pour l'engagement étudiant), axée sur l'importance pour les universités de favoriser l'engagement des étudiants, plutôt que sur les responsabilités des étudiants (NUS Royaume-Uni, 2015).

Dans les documents de portée internationale sur l'assurance qualité en milieu universitaire, l'intérêt concerne essentiellement les obligations de l'enseignement supérieur, notamment des universités, de respecter les droits des étudiants dans leurs services, plutôt que les responsabilités des étudiants (voir, par exemple, ENQA – European Association for Quality Assurance in Higher Education – 2009). On retrouve ce même intérêt dans les approches nationales d'assurance qualité, notamment celle de l'Agence d'assurance qualité pour l'enseignement supérieur du Royaume-Uni (voir, par exemple, QAA, 2012a et b; 2013; 2014).

Là encore, l'intérêt porté aux droits des étudiants est tout à fait approprié. Il y a lieu cependant de tenir compte également des responsabilités des étudiants.

Les documents cités contiennent quelques références sur les responsabilités des étudiants. Par exemple, les responsabilités des représentants étudiants d'être « des participants avisés et actifs de la gouvernance » et de « maintenir un dialogue avec le reste du corps étudiant » sont évoquées dans le document d'orientation d'ESU sur la responsabilité publique, la gouvernance et le financement de l'enseignement supérieur (ESU, 2013, p. 3). Les documents de QAA font quelques références à la responsabilité des étudiants à l'égard de leur propre apprentissage (voir, par exemple, QAA, 2012a, pp. 8, 21, 24-25; QAA, 2013, p. 3). Il y a lieu de préciser que ces références ne sont pas exhaustives et que les documents de ce type ne constituent en aucun cas des déclarations complètes sur les responsabilités des étudiants, pouvant servir de base à des déclarations sur les « comportements éthiques » de ces derniers.

De même, les documents institutionnels sont généralement limités à cet égard. Prenons l'exemple d'une université du Royaume-Uni, dans laquelle les étudiants se voient remettre un document relativement court sur les « conditions générales » d'inscription (University of the West of Scotland, 2014a). Ce document contient dix points succincts sur les « responsabilités des étudiants », qui couvrent assurément certaines responsabilités importantes, comme le fait de « contribuer aux activités d'assurance qualité ». Ces points fondamentaux sont associés à des points plus « concrets », notamment la responsabilité de « fournir au service administratif des renseignements à jour sur les étudiants et les personnes à contacter en cas d'urgence ». Le cadre réglementaire formel de l'université consiste notamment en un code de discipline à l'usage des étudiants (University of the West of Scotland, 2014b). Cet instrument contient une multitude de détails sur des aspects tels que la tricherie et le plagiat, mais sous un angle « négatif », expliquant précisément la façon dont la « mauvaise conduite » sera traitée au lieu de présenter une vision « positive » du « comportement éthique ».

Pour conclure sur les sources de déclarations concernant les « comportements éthiques » des étudiants, certaines références tirées de sources internationales, nationales et institutionnelles tendent à privilégier les droits des étudiants par rapport aux responsabilités de ces derniers. Les déclarations sur les responsabilités des étudiants étant très limitées, des déclarations approfondies semblent nécessaires, à l'image de celles que peut contenir le présent document.

Parents et personnes s'occupant d'élèves

Pour ce qui concerne les parents et les personnes s'occupant d'élèves, certaines sources contiennent des déclarations au niveau international sur la place des parents.

Par exemple, le Conseil de l'Europe a produit la Recommandation 1501 (2001) de l'Assemblée parlementaire sur la responsabilité des parents et des enseignants dans l'éducation des enfants (Conseil de l'Europe, 2001) et la Recommandation Rec(2006)19 du Comité des Ministres aux États membres relative aux politiques visant à soutenir une parentalité positive (Conseil de l'Europe, 2006). Par ailleurs, l'Association européenne des parents d'élèves a établi une charte sur les droits des parents (EPA, 2014).

Au niveau national, par exemple, le gouvernement écossais (et son prédécesseur, l'exécutif écossais) a produit une série de documents sur le rôle des représentants de parents d'élèves dans la gouvernance des établissements scolaires, comme membres de conseils de parents d'élèves, en vertu de la loi de 2006 relative aux établissements scolaires d'Écosse, pour ce qui concerne la participation parentale (Scottish Executive, 2006 ; et Scottish Government, 2011a et b). En outre, le Conseil écossais parents-enseignants, organisme national de représentation des parents d'élèves, a formulé des recommandations sur les conseils de parents d'élèves (Scottish Parent Teacher Council, 2014).

Les documents sur le sujet contiennent assurément des références aux responsabilités des parents, comme la Recommandation de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe de 2001 sur la responsabilité des parents et des enseignants dans l'éducation des enfants (Conseil de l'Europe, 2001) et, plus particulièrement, aux « devoirs » parentaux cités dans la Charte de l'Association européenne des parents d'élèves sur les droits des parents (EPA, 2014). Toutefois, ces documents sont axés généralement sur les droits des parents, notamment celui de prendre part à l'éducation scolaire de leurs enfants, en particulier par la représentation formelle au sein des systèmes de gouvernance scolaire.

De toute évidence, l'importance donnée aux droits des parents est pleinement justifiée. Les sources examinées en Europe, à l'échelle continentale comme à l'échelle nationale, ne semblent pas contenir de déclarations complètes sur la responsabilité parentale pouvant servir de base à des déclarations détaillées sur « le comportement éthique », sachant que certaines parties de la Charte de l'EPA sur les droits des parents constituent ce qui s'en rapproche le plus. Il a fallu sortir des frontières européennes pour trouver une version distincte de ce type de déclarations, à savoir le document du ministère de l'Éducation de l'Ontario intitulé « Conseils d'école : un guide à l'intention des membres », qui contient un code d'éthique spécifique pour les parents membres des conseils d'école (ministère de l'Éducation, gouvernement de l'Ontario, 2002, en particulier la section 5.5).

Pour conclure sur les sources de déclarations de « comportements éthiques » concernant les parents d'élèves et autres personnes s'occupant d'élèves, bien que l'on trouve quelques références dans des sources nationales et européennes, celles-ci accordent généralement beaucoup plus d'importance aux droits des parents d'élèves et des personnes s'occupant d'élèves d'intervenir dans les systèmes de gouvernance

scolaire. Les déclarations sur la responsabilité parentale étant beaucoup plus limitées, il apparaît nécessaire de formuler des déclarations approfondies, à l'image de celles du présent document.

Parents et personnes s'occupant d'étudiants

Pour ce qui concerne les parents et les personnes s'occupant d'étudiants, aucune source n'a été identifiée sur des schémas récurrents, et aucun document ne semble décrire en détail les droits des parents et des personnes s'occupant d'étudiants dans l'enseignement supérieur, les étudiants étant généralement majeurs. Les parents et personnes s'occupant d'étudiants ne devraient pas interférer dans les relations entre les étudiants et les établissements. Toutefois, puisqu'il n'est pas à exclure que des parents tentent d'interférer dans l'enseignement supérieur de leurs enfants, il importe de présenter en détail dans ce document le comportement éthique que les parents et personnes s'occupant d'étudiants devraient adopter pour éviter toute ingérence – et surtout puisque aucun exemple de documents équivalents n'a été trouvé donnant ce type de conseils.

Employeurs et gestionnaires du système éducatif

Pour ce qui concerne les employeurs et les gestionnaires du système éducatif, la Fédération européenne des employeurs de l'éducation (EFEE) fait figure de source exemplaire, car il s'agit d'un organisme international compétent en matière de représentation des employeurs et gestionnaires de l'éducation dans toute l'Europe. Le site de l'EFEE contient une série de documents qui ont été examinés pour trouver des éléments de déclarations sur le comportement éthique des employeurs et des gestionnaires.

Au nombre des documents importants publiés sur le site internet figurent : une déclaration conjointe de 2011 sur l'éducation, la formation et la recherche (« Investing in the Future – A joint declaration on education, training and research, with the ETUCE, EPSU and CESI », 2011) ; une déclaration de 2013 sur l'enseignement et l'apprentissage innovants pour tous au moyen des nouvelles technologies et des ressources éducatives libres (« Statement on Communication from the Commission to the European Parliament, the Council, the European Economic and Social Committee and the Committee of Regions – Opening up Education: Innovative teaching and learning for all through Technologies and Open Educational Resources ») ; un document sur la position de l'EFEE concernant la trajectoire de la stratégie Éducation et formation 2020 (« EFEE position on future focus of ET2020 strategy », EFEE, 2014) ; et un document sur la mise en adéquation de l'éducation avec les besoins des services publics futurs (« Matching Education with the Needs of the Public Services of the Future », EFEE, 2014).

Ces documents sont ce qu'il y a de plus général sur le site internet de l'EFEE. Pour autant, ils restent des textes stratégiques spécifiques, même s'ils portent sur des politiques importantes et de vaste portée. Aucun de ces documents ne comporte de déclarations formelles sur la responsabilité globale des employeurs de l'éducation

pouvant servir de base aux déclarations sur « le comportement éthique ». Le site internet de l'EFEE ne contient aucun autre document s'éloignant de déclarations stratégiques spécifiques au profit de déclarations similaires de portée plus générale.

Pour conclure sur les sources de déclarations de « comportement éthique » pour les employeurs et les gestionnaires du système éducatif, il semble y avoir un manque de sources de portée générale, mais aussi de déclarations détaillées et exhaustives, à l'image de celles que peut contenir le présent document.

Agents publics, dirigeants et représentants politiques de la société civile

Pour les agents publics compétents, les dirigeants et représentants politiques de la société civile en général, le Conseil de l'Europe a produit un certain nombre de documents de portée générale concernant la responsabilité publique.

Citons, par exemple: la Résolution (1997) 24 portant 20 principes directeurs pour la lutte contre la corruption (Conseil de l'Europe, 1997); la Recommandation n° R (2000) 10 du Comité des Ministres aux États membres sur les codes de conduite pour les agents publics (Conseil de l'Europe, 2000); le rapport final de 2004 sur la Conférence relative à la responsabilité publique pour l'enseignement supérieur et la recherche (Conseil de l'Europe, 2004); la Recommandation CM/Rec(2007)6 du Comité des Ministres aux États membres relative à la responsabilité publique pour l'enseignement supérieur et la recherche (Conseil de l'Europe, 2007).

Les documents de ce type contiennent assurément des détails importants mais datent de plusieurs années. Certains portent sur la responsabilité publique en général et non sur la responsabilité de l'éducation en particulier. D'autres ont trait à la responsabilité de l'éducation, mais seulement au niveau de l'enseignement supérieur, et sont axés en outre sur les agents publics et les représentants politiques élus de l'administration centrale et locale. Ils n'accordent pas la même importance aux représentants de la société civile dans son ensemble, dont les activités sont susceptibles de présenter un intérêt pour le système éducatif, par exemple les représentants d'associations nationales de parents d'élèves, les représentants d'organismes de bienfaisance œuvrant pour la protection de l'enfance, etc.

Pour conclure sur les sources concernant les agents publics compétents, les dirigeants politiques et les représentants de la société civile dans son ensemble, il serait utile d'établir un nouveau document traitant en détail des responsabilités des agents publics et des représentants politiques élus pour tous les aspects du système éducatif, et de s'intéresser à d'autres représentants compétents.

Pour résumer les paragraphes précédents, il ne semble pas y avoir de sources concernant les autres acteurs de l'éducation (c'est-à-dire en dehors des enseignants et du personnel académique de l'enseignement supérieur) pouvant servir de base détaillée aux déclarations complètes sur « le comportement éthique » requises pour le présent document. Il sera nécessaire de produire ces déclarations dans le présent document en s'appuyant sur des références spécifiques tirées de certaines sources

évoquées précédemment, mais beaucoup moins que pour les sources utilisées pour les enseignants et le personnel académique de l'enseignement supérieur.

Parmi les réactions recueillies sur le document des « principes éthiques » auprès des membres du CDPPE à leur réunion informelle, tenue à Bruxelles le 18 décembre 2014, deux sources supplémentaires ont été citées dans les commentaires finaux sur les sources utilisées pour le présent document comme ayant un intérêt pour les travaux menés dans ce domaine.

Premièrement, en plus de la référence déjà faite à la Recommandation de l'Unesco de 1997 sur la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur (Unesco, 1997), l'idée a été avancée qu'il est important de faire référence également à la Recommandation OIT-Unesco de 1966 sur la condition du personnel enseignant (OIT-Unesco, 1966). Il a été décidé de se référer au document originel de 1966, mais aussi au guide de l'utilisateur publié en 2008 (OIT-Unesco, 2008) et aux publications du comité conjoint OIT-Unesco d'experts sur l'application des recommandations concernant le personnel enseignant (CEART) (OIT-Unesco, 2011 ; 2012 ; 2014).

Deuxièmement, il a été proposé de faire référence également aux *Lignes directrices de l'Unesco pour des prestations de qualité dans l'enseignement supérieur transfrontalier* (Unesco, 2005).

En conséquence, aux fins de l'étude sur « le comportement éthique », ces sources supplémentaires de l'OIT-Unesco et de l'Unesco ont été examinées en détail et des renvois spécifiques ont été inclus dans le texte qui suit. D'autres points ont été soulevés en réaction aux « principes éthiques » lors de la réunion informelle du CDPPE qui a eu lieu le 18 décembre 2014 et ont été incorporés dans le document sur « le comportement éthique ». Par exemple, l'accent porte davantage sur les menaces potentielles pour l'éducation, en particulier pour l'enseignement supérieur, de la commercialisation et de la marchandisation de l'éducation (voir chapitre 7 ci-après). Il n'a pas été jugé nécessaire de modifier le document sur « les principes éthiques » au vu de ce retour d'information.

Pour conclure sur les sources utilisées pour la partie suivante, qui contient des déclarations détaillées sur « le comportement éthique de tous les acteurs de l'éducation », divers documents produits par d'autres structures et déjà synthétisés dans le volume 2 sur « les principes éthiques » sont utilisés, en particulier pour les enseignants et le personnel académique de l'enseignement supérieur, en plus de nouveaux documents pour certains autres groupes d'acteurs qui n'ont pas été évoqués dans le volume 1 sur « les principes éthiques » (voir chapitre 2 et paragraphes précédents du présent chapitre).



6. Structure sommaire des déclarations détaillées sur « le comportement éthique de tous les acteurs de l'éducation »

Comme indiqué au chapitre 3 ci-avant, les déclarations détaillées sur « le comportement éthique de tous les acteurs de l'éducation » sont présentées dans les rubriques générales des 14 principes éthiques de l'éducation, dans l'ordre suivant :

- ▶ intégrité;
- ▶ honnêteté;
- ▶ vérité;
- ▶ transparence;
- ▶ respect d'autrui;
- ▶ confiance;
- ▶ responsabilité;
- ▶ impartialité;
- ▶ équité, justice et justice sociale;
- ▶ gouvernance et gestion démocratiques et éthiques du système éducatif et des établissements d'enseignement;
- ▶ éducation de qualité;
- ▶ développement personnel et amélioration des systèmes;
- ▶ autonomie/indépendance institutionnelle;
- ▶ coopération internationale.

Dans chaque intitulé général des différents principes, des déclarations détaillées sont présentées dans les sous-intitulés concernant les huit groupes d'acteurs de l'éducation, à chaque fois dans l'ordre suivant :

- ▶ enseignants des établissements scolaires ;
- ▶ personnel académique de l'enseignement supérieur ;
- ▶ élèves des établissements scolaires ;
- ▶ étudiants ;
- ▶ parents d'élèves, tuteurs et personnes s'occupant d'élèves ;
- ▶ parents d'étudiants, tuteurs et personnes s'occupant d'étudiants ;
- ▶ employeurs et gestionnaires du système éducatif ;
- ▶ agents publics compétents, responsables politiques et représentants de la société civile en général.



7. Comportement éthique de tous les acteurs de l'éducation : déclarations détaillées

Intégrité

Tous les acteurs de l'éducation devraient veiller à l'intégrité de leur comportement, qui doit répondre à un ensemble de principes et de normes morales et éthiques positives fondés sur des valeurs essentielles. L'intégrité forme le lien entre les principes éthiques positifs et la qualité dans l'éducation, et fait obstacle à la corruption.

Enseignants des établissements scolaires

Pour les enseignants, l'intégrité peut être liée à des principes et normes éthiques spécifiques tels que décrits dans les normes ou codes nationaux sur le professionnalisme et la conduite professionnelle. Ces éléments peuvent approfondir l'interprétation professionnelle spécifique de la notion d'intégrité, de sorte que celle-ci suppose de faire preuve d'ouverture d'esprit, de courage et de sagesse, mais aussi de faire l'analyse critique de ses propres opinions et croyances et de celles de la profession, et de remettre en cause les idées reçues et la pratique professionnelle (GTCS, 2012b, p. 6).

Les enseignants doivent faire preuve d'intégrité dans leurs interactions avec les élèves, les collègues, les responsables et gestionnaires des établissements scolaires et des instances de l'éducation (locales et nationales), les parents et les personnes s'occupant d'élèves, et l'ensemble de la collectivité.

Personnel académique de l'enseignement supérieur

Pour le personnel académique de l'enseignement supérieur, le terme plus spécifique d'« intégrité académique » peut être utilisé pour mettre en lumière les applications particulières du principe d'intégrité dans le contexte de l'enseignement supérieur. Cela renvoie à la mission ambitieuse de l'enseignement supérieur de poursuivre « la quête ouverte et sincère de savoir et la diffusion du savoir » (AIU-OMC, 2012, paragraphe 3.3.i).

Le personnel académique de l'enseignement supérieur devrait avoir un comportement approprié pour cette mission dans toutes ses interactions avec les étudiants, les collègues d'autres établissements et la communauté internationale de l'enseignement et de la recherche, le personnel administratif et d'encadrement des établissements et services publics concernés, les parents et les personnes s'occupant d'étudiants, et l'ensemble de la collectivité.

Élèves des établissements scolaires

Les attentes à l'égard des élèves pour qu'ils fassent preuve de niveaux d'intégrité pleine et entière tels que ceux attendus des adultes devront être adaptées à l'âge et au niveau de maturité des élèves.

Ces niveaux d'intégrité pleine et entière devraient être attendus généralement des élèves ayant dépassé l'âge de fin de scolarité obligatoire et pouvant être considérés comme des adultes au regard de la loi à d'autres égards dans leurs systèmes juridiques nationaux.

Par ailleurs, les exigences peuvent être modérées pour les jeunes élèves. Tous les systèmes scolaires devraient s'engager néanmoins à développer chez les élèves des niveaux d'intégrité pleine et entière tels que ceux attendus des adultes, par exemple au moyen de programmes d'une « éducation à la citoyenneté démocratique ».

Étudiants

Les étudiants devraient considérer leur appartenance à une communauté académique comme une obligation de faire preuve d'un engagement total pour « la quête honnête et ouverte de savoir », telle qu'associée au principe d'« intégrité académique » déjà défini pour le personnel académique de l'enseignement supérieur.

Les étudiants devraient faire preuve de comportements appropriés pour cette mission dans toutes leurs interactions avec le personnel de l'enseignement supérieur (académique et non académique) et avec les autres étudiants.

Parents et personnes s'occupant d'élèves

Les parents et personnes s'occupant d'élèves devraient s'engager à suivre de près l'éducation de leurs enfants et à jouer un rôle de soutien en ce sens, et à entretenir une collaboration solide avec les établissements scolaires que fréquentent leurs enfants. De fait, il importera tout particulièrement de faire preuve d'intégrité dans tous les comportements liés à ce rôle de soutien et à cette collaboration solide.

Pour les parents et personnes s'occupant d'élèves qui représentent officiellement l'ensemble des parents au sein d'établissements scolaires (les membres de conseils d'école, par exemple), l'intégrité implique en particulier de servir les intérêts de tous les élèves de l'école et pas seulement ceux de leurs propres enfants.

Parents et personnes s'occupant d'étudiants

Les étudiants devraient être considérés comme des apprenants adultes indépendants et membres à part entière de leurs communautés académiques. Leurs parents ou toute autre personne s'occupant d'eux ou tout autre membre de leur famille doivent impérativement reconnaître cela. Le principe clé de l'intégrité dans le comportement des parents et de tout autre adulte lié aux étudiants devrait être d'éviter toute tentative d'ingérence dans les expériences d'enseignement supérieur des étudiants.

Employeurs et gestionnaires du système éducatif

Le système éducatif fait intervenir différents types de personnel, tels que les employeurs et les gestionnaires, et inclut des agents de la fonction publique locale et centrale, selon que le personnel enseignant est employé par les autorités locales ou par l'éducation nationale. Dans l'enseignement supérieur, les employeurs sont plus généralement les établissements de l'enseignement supérieur, qui ont leur propre direction. Les principaux responsables de l'éducation dans les établissements scolaires et supérieurs peuvent être considérés également comme des gestionnaires dans ce contexte.

Ces différentes catégories de personnel doivent faire preuve d'intégrité dans tous leurs comportements, y compris, le cas échéant, dans leurs interactions avec des collègues ayant moins d'ancienneté, les élèves et les étudiants, les parents et personnes s'occupant d'élèves et d'étudiants, et l'ensemble de la communauté.

Pour les dirigeants d'établissements scolaires qui sont aussi des enseignants qualifiés, l'intégrité obéit vraisemblablement à des principes et normes éthiques spécifiques, comme indiqué en détail dans les normes ou codes nationaux de déontologie et de conduite professionnelle.

Tous les gestionnaires de l'enseignement supérieur, qu'ils occupent de hautes fonctions académiques ou soient cadres supérieurs responsables de certains autres aspects d'un établissement supérieur (de ses finances, par exemple), devraient considérer leur comportement dans le prolongement de « l'intégrité académique », c'est-à-dire l'application particulière du principe d'intégrité au contexte de l'enseignement supérieur.

Agents publics compétents en la matière, responsables politiques et représentants de la société civile en général

Comme indiqué précédemment, les agents publics peuvent déjà intervenir directement dans le système éducatif en qualité d'employeurs. Plus généralement, les agents publics assument parfois d'autres rôles spécifiques liés à ce système, notamment au niveau de l'inspection d'établissements scolaires ou de l'assurance qualité de l'enseignement supérieur, ou interviennent principalement au niveau de la formulation des politiques et du conseil aux élus de l'éducation.

Ces agents publics devraient faire preuve d'intégrité dans tous les aspects de leurs travaux. Dans certains pays, cela impliquera d'adhérer spécifiquement à un code général de conduite éthique concernant tous les agents publics, y compris ceux intervenant dans le système éducatif.

Les personnalités politiques élues prennent part au système éducatif de diverses manières, notamment à travers leurs responsabilités en matière d'élaboration et d'application de politiques concernant l'offre éducative. Cette participation intervient au niveau de l'administration centrale ou locale. Les élus devraient faire preuve d'intégrité dans tous leurs comportements. Dans certains pays, cela implique d'adhérer spécifiquement à un code déontologique à l'usage de tous les représentants politiques élus, y compris ceux intervenant dans le système éducatif.

D'autres représentants de la société civile en général peuvent aussi avoir des responsabilités liées au système éducatif, par exemple les représentants de parents d'élèves qui ne sont pas engagés dans des partis politiques. Ces représentants doivent aussi faire preuve d'intégrité dans tous leurs comportements.

Honnêteté

Tous les acteurs de l'éducation devraient avoir un comportement « honnête et digne de confiance » (GTCS, 2012a, p. 8), c'est-à-dire éviter systématiquement toute forme de tricherie, de mensonge, de fraude, de vol, d'extorsion ou tout autre comportement malhonnête. Cela implique également de s'abstenir de tout comportement de nature criminelle.

Enseignants des établissements scolaires

Pour les enseignants des établissements scolaires, les codes déontologiques ou normes de conduite professionnelle à l'échelle nationale incluent parfois des commentaires spécifiques sur le fait que les enseignants doivent s'abstenir de tout comportement de nature criminelle, impliquant notamment des relations sexuelles inappropriées, des actes de malhonnêteté, l'usage d'armes à feu, l'abus de drogues et la violence à l'égard de personnes ou de biens, ainsi que des infractions graves à l'ordre public, mettant dangereusement en cause le statut professionnel d'un enseignant et sa capacité à enseigner (GTCS, 2012a, p. 8).

Plus généralement, citons comme exemple de l'importance de l'honnêteté pour les enseignants dans les établissements scolaires l'assurance que les travaux des élèves sont toujours évalués avec probité, c'est-à-dire qu'il faut éviter toute collusion avec les élèves se traduisant par la tricherie lors d'examens, y compris l'acceptation de tout pot-de-vin pour ce faire.

L'honnêteté requiert également que les enseignants veillent à ce que toutes les expériences d'enseignement, d'apprentissage et d'appréciation nécessaires à la meilleure réussite possible pour les élèves relèvent de leur travail contractuel. Cela

signifie que les enseignants ne devraient pas donner de cours particuliers à leurs propres élèves, ni faire pression sur les élèves et leurs parents pour qu'ils paient des cours particuliers avec pour argument que ce serait le seul moyen de couvrir tout le programme scolaire en vue des examens nationaux ou d'obtenir des notes surévaluées pour des travaux notés en interne et pris en compte dans l'attribution d'une qualification publique.

Personnel académique de l'enseignement supérieur

Le personnel enseignant de l'enseignement supérieur devrait garantir également qu'il maintient un niveau d'honnêteté tel que celui que l'on vient de décrire dans ses activités d'enseignement, d'apprentissage et d'évaluation. Tous les travaux des étudiants devraient être évalués de manière objective sur leur valeur intrinsèque, sans laisser de place au favoritisme, par exemple en échange de pots-de-vin pécuniaires, de faveurs sexuelles, etc. Tous les cas de plagiat de la part d'étudiants devraient être traités équitablement ; en outre, la surveillance des examens devrait permettre d'éviter toute tricherie.

Les étudiants devraient pouvoir couvrir le programme d'études et atteindre le plus haut niveau de réussite aux évaluations, sans subir de pressions malhonnêtes pour l'achat de manuels écrits par le personnel enseignant ou le paiement de cours supplémentaires.

Le principe d'honnêteté à cet égard renvoie au fait d'éviter les comportements « qui affectent de manière négative le statut qualitatif des diplômes universitaires » (Unesco-CEPES, 2004, paragraphe 2.3).

Le personnel académique occupant des postes spécifiques, par exemple les chercheurs en chef responsables d'importants budgets de recherche, peut avoir des responsabilités financières spécifiques ; il importe tout particulièrement pour cet effectif de garantir « l'honnêteté et la transparence de la gestion comptable » (Unesco, 1997, paragraphe 22.i).

Dans la recherche, le principe d'honnêteté, qui renvoie, par exemple, au fait d'éviter toute forme de tricherie, de mensonge et de fraude dans l'obtention de résultats de travaux de recherche ou dans la présentation de ces résultats, est particulièrement important pour le personnel académique de l'enseignement supérieur. Nous traiterons ce point plus en détail aux paragraphes sur la « vérité » dans la suite du présent document.

Élèves des établissements scolaires

Comme indiqué précédemment, les élèves n'ont pas tous le même âge et leurs niveaux de maturité sont variables. Toutefois, dans la mesure du possible en fonction de leur âge et de leur niveau de maturité, les élèves devront faire preuve d'honnêteté dans tous leurs comportements.

L'honnêteté attendue de la part des élèves concerne notamment leur travail scolaire : ils doivent faire eux-mêmes leurs devoirs et ne tricher en aucun cas, ce qui inclut

de ne pas recourir au plagiat (y compris le fait de présenter un devoir comme étant le leur alors qu'il a été rédigé, pour l'essentiel, par leurs parents, ou d'utiliser des «générateurs» de dissertations sur internet, etc.).

Le principe d'honnêteté concerne également les échanges des élèves avec le personnel enseignant, qui doivent être empreints de sincérité, et leur comportement plus général à l'école (par exemple, ils ne doivent pas voler le matériel de l'école).

Cela concerne également leur comportement avec d'autres élèves, par exemple le fait de ne pas racketter leurs camarades.

Étudiants

En tant que membres à part entière de leur communauté d'enseignement supérieur, les étudiants ont les mêmes obligations que le personnel académique de faire preuve d'honnêteté dans les situations d'enseignement, d'apprentissage et d'évaluation.

Cela signifie que les étudiants doivent soumettre uniquement leurs propres devoirs à l'évaluation des enseignants, en évitant toute forme de tricherie et notamment de plagiat (y compris le recours à des «générateurs» de dissertations sur internet, etc.).

Les étudiants ne doivent pas suborner les enseignants en leur proposant des sommes d'argent ou des faveurs sexuelles, par exemple pour obtenir de meilleures notes (sachant que les étudiants subissent parfois les pressions du personnel pour ce faire – d'où l'importance que les étudiants aient accès à des mécanismes de recours appropriés pour se plaindre en cas de pressions de ce type).

Les étudiants ne devraient pas tenter d'obtenir des qualifications auprès d'«usines à diplômes», pour lesquelles ils n'ont pas suivi de cours ni rédigé de mémoires et réussi d'examens.

Comme pour les élèves des établissements scolaires, l'honnêteté pour les étudiants renvoie au fait d'être intègres dans tous les échanges avec le personnel académique et autre au sein de l'établissement, notamment de ne pas voler et de ne pas extorquer de l'argent aux autres étudiants.

Parents et personnes s'occupant d'élèves

Les parents et personnes s'occupant d'élèves ont ce désir naturel et impérieux de vouloir les meilleurs résultats possibles pour leurs enfants. Ils doivent cependant ne pas perdre de vue le principe d'honnêteté dans leur soutien aux progrès des élèves. Par exemple, les parents et les personnes s'occupant d'élèves ne devraient pas être de connivence avec les élèves lorsque ceux-ci présentent un devoir comme étant le leur, alors que les auteurs de ce devoir sont en fait, pour l'essentiel, les parents et les personnes s'occupant d'élèves. Ils devraient toujours donner des informations détaillées à l'établissement scolaire, par exemple sur les raisons de l'absence d'un élève.

Les enseignants ne devraient pas être subornés en vue de l'obtention de meilleures notes ou d'autres avantages iniques, tels que l'admission dans un établissement, une classe ou un cours en particulier.

Les parents et les personnes s'occupant d'élèves qui sont aussi représentants des parents d'élèves en général ne devraient pas accepter d'être subornés par d'autres parents et personnes s'occupant d'élèves, notamment pour obtenir des faveurs qui avantageront iniquement leurs enfants.

Les parents et les personnes s'occupant d'élèves ne devraient pas organiser sciemment des cours particuliers avec les enseignants de leurs propres enfants (étant entendu que les parents et les personnes s'occupant d'élèves peuvent aussi subir les pressions des enseignants en ce sens – d'où l'importance que les parents et les personnes s'occupant d'élèves puissent avoir recours à des mécanismes de plainte appropriés auprès des autorités en cas de pressions de ce type).

Parents et personnes s'occupant d'étudiants

Les parents et les personnes s'occupant d'étudiants ont conscience vraisemblablement du fait que les étudiants sont des membres adultes de la communauté de l'enseignement supérieur ; en effet, ils ne peuvent s'impliquer dans le parcours de leurs enfants étudiants de la même manière que lorsque ces derniers étaient élèves du primaire et du secondaire.

Il importe tout particulièrement que les parents et les personnes s'occupant d'étudiants fondent leur approche de l'enseignement supérieur sur une honnêteté totale. Ils ne devraient pas suborner le personnel de l'enseignement supérieur, académique ou non, afin d'obtenir de quelconques avantages inappropriés pour les étudiants. Cela consiste notamment à considérer comme des « dons » ce qui relève en fait de la subornation, notamment en vue d'une admission dans un établissement ou un cours en particulier, ou de l'attribution d'une meilleure note ou d'un diplôme (là encore, il est entendu que les parents et les personnes s'occupant d'étudiants subissent parfois les pressions du personnel de l'enseignement supérieur en ce sens – d'où, là encore, l'importance que parents et personnes s'occupant d'étudiants puissent avoir recours à des mécanismes de plainte appropriés auprès des autorités compétentes concernant de telles pressions).

Employeurs et gestionnaires du système éducatif

Les employeurs et les gestionnaires devraient faire preuve d'honnêteté dans tous leurs comportements dans les domaines éducatifs où ils travaillent. Cela consiste notamment à être sincères dans tous les échanges interpersonnels avec leurs collègues, quel que soit leur échelon, et tout autre acteur avec qui ils sont en contact (les étudiants, par exemple).

Plus spécifiquement, les employeurs et les gestionnaires sont susceptibles d'avoir des responsabilités financières dans le système éducatif, à divers égards. Il importe tout particulièrement que le personnel concerné garantisse « l'honnêteté et la

transparence de la gestion comptable», et évite toute forme de vol financier ou de fraude, par exemple dans les processus d'attribution de marchés et de contrats.

Agents publics compétents en la matière, responsables politiques et représentants de la société civile en général

L'importance de l'honnêteté dans les comportements en général et dans les domaines financiers en particulier s'applique aux agents publics compétents, de la même manière qu'aux employeurs et aux gestionnaires au sein du système éducatif en général.

Les responsables politiques et les représentants de la société civile en général doivent eux aussi faire preuve de cette honnêteté globale. De plus, ils ont une obligation particulière d'être sincères dans leurs communications publiques au sujet de la politique éducative et de sa mise en œuvre.

Vérité

Au sens général, comme cela a déjà été souligné à plusieurs reprises au sujet de l'honnêteté, tous les acteurs de l'éducation doivent adhérer au principe de vérité : dire impérativement la vérité, sans jamais mentir, dans leurs échanges au sein de l'éducation.

Les acteurs de l'éducation doivent aussi s'engager au service de la vérité de manière plus spécifique. Cet engagement renvoie à l'objectif global de l'éducation d'une « recherche de la vérité dégagée de toute entrave » (AIU-OMC, 2012, paragraphe 2.1), conjuguée à la « diffusion libre et ample du savoir » (AIU-OMC, 2012, paragraphes 2.1 et 2.2) et au « progrès du savoir » (Unesco-CEPES, 2004, paragraphe 1.1).

Enseignants des établissements scolaires

D'une manière générale, comme le souligne le GTCS (2012a, p. 9), par exemple, les enseignants doivent faire preuve d'exactitude, d'honnêteté et d'équité dans les informations qu'ils transmettent à leurs élèves. Plus particulièrement, alors que le « savoir avancé » à l'école peut ne pas être « à la pointe » des travaux de recherche de l'enseignement supérieur (voir ci-après), tous les enseignants des établissements scolaires devraient s'engager à ce que leurs élèves acquièrent de solides bases de connaissances à un niveau approprié.

Personnel académique de l'enseignement supérieur

Dans le cadre de l'enseignement supérieur, le principe de la vérité se rapporte aussi plus particulièrement à la recherche, supposant une conduite éthique de la recherche. La recherche doit être fondée sur l'intégrité académique et la réaction sociale, et impliquer une obligation de diffusion des résultats des travaux de recherche (AIU-OMC, 2012, paragraphe 2.2) selon des principes éthiques et des responsabilités clairs

en la matière, notamment le droit d'effectuer des recherches pour les enseignants de l'enseignement supérieur (Unesco, 1997, paragraphes 29 et 34). La recherche doit être fondée sur l'intégrité académique et la réceptivité sociale (Unesco-CEPES, 2004, paragraphe 4) et impliquer une obligation de diffusion des résultats des travaux de recherche (Commission européenne, 2005, p. 13).

Au même titre que le principe de vérité régit les travaux de recherche entrepris par le personnel académique de l'enseignement supérieur, ce personnel doit être déterminé à proposer des expériences d'enseignement et d'apprentissage aux étudiants qui permettront à ces derniers d'acquérir des connaissances fondées sur les résultats des travaux de recherche.

Élèves des établissements scolaires

En fonction de leur âge et de leur niveau de maturité, les élèves devraient chercher à développer des connaissances sur la base du respect du principe de vérité dans leur travail scolaire.

Étudiants

Les étudiants devraient s'engager à enrichir leurs connaissances sur la base du principe de vérité comme objectif global de leurs études au sein de la communauté de l'enseignement supérieur. À un niveau approprié de leur cycle d'études, les étudiants de l'enseignement supérieur devraient également s'engager dans un processus de recherche régi par le principe de vérité.

Parents et personnes s'occupant d'élèves

Bien que les parents et les personnes s'occupant d'élèves n'assument pas nécessairement l'obligation professionnelle qui incombe aux enseignants de structurer les expériences des élèves en se fondant sur le principe de vérité, ils devraient néanmoins éviter tout comportement susceptible d'entraver la poursuite de la vérité chez les élèves, par exemple en rejetant à cause de préjugés malavisés les connaissances acquises par les élèves lors de leurs expériences d'apprentissage.

Parents et personnes s'occupant d'étudiants

Les parents et les personnes s'occupant d'étudiants sont moins susceptibles de vouloir influencer directement les points de vue de leurs enfants étudiants qu'à l'époque où ces derniers étaient élèves du primaire ou du secondaire – ils auraient de toute façon beaucoup plus de mal à y parvenir.

Cependant, il demeure important que les parents et les personnes s'occupant d'étudiants évitent tout comportement qui risquerait d'entraver la poursuite de la vérité par les étudiants, par exemple en rejetant à cause de préjugés malavisés les connaissances acquises par ces derniers au cours de leurs études supérieures.

Employeurs et gestionnaires du système éducatif

Dans leurs activités de direction et de gestion, les employeurs et les gestionnaires de l'éducation devraient veiller à établir des structures organisationnelles et financières qui encouragent la poursuite du savoir en se fondant sur le principe de vérité.

Cela va plus loin que la simple assurance de ressources suffisantes aux fins de recherche par exemple. En effet, cela suppose également de reconnaître que le principe de vérité induit « un esprit critique et le respect des opinions raisonnées » (AIU-OMC, 2012, paragraphe 2.2) ainsi que « le libre échange des idées et [...] la liberté d'expression » (Unesco-CEPES, 2004, paragraphe 2.6). Les employeurs et les gestionnaires doivent veiller impérativement à respecter les opinions du personnel dont ils sont responsables et garantir le libre échange des idées et la liberté d'expression de ces derniers.

Agents publics compétents en la matière, responsables politiques et représentants de la société civile en général

Les précédents commentaires sur les employeurs et les gestionnaires du système éducatif s'appliquent également aux agents publics compétents en la matière et aux responsables politiques et représentants de la société civile en général.

Pour les responsables politiques en particulier, les commentaires sur « le respect des opinions raisonnées » et le respect du « libre échange des idées et [...] la liberté d'expression » peuvent renvoyer à l'obligation qui leur est faite d'observer l'article 9 de la Convention européenne des droits de l'homme sur la liberté de pensée, de conscience et de religion, et l'article 10 sur la liberté d'expression (Cour européenne des droits de l'homme, 1950).

Les responsables politiques devraient aussi s'assurer en particulier que des fonds adéquats sont mis à disposition de la recherche financée sur les fonds publics pour étayer la poursuite de la vérité dans son sens le plus large.

Transparence

Le principe de transparence peut être défini comme « le fait, pour des administrations, entreprises, organisations, ou individus, de communiquer de manière ouverte et claire les informations, les règles, les plans, les processus et les actions en cours. En principe, les responsables publics, les fonctionnaires, les gestionnaires et dirigeants d'entreprises doivent agir de manière transparente, prévisible et compréhensible pour favoriser la participation et la responsabilité » (Transparency International, 2009, p. 44).

Dans cette définition, le principe de transparence semble s'appliquer plus spécifiquement à un contexte institutionnel ; il importe toutefois de souligner que ce principe comporte l'obligation d'une diffusion ample de l'information à tous les acteurs du système éducatif en tant qu'individus et non uniquement aux organisations.

De toute évidence, la mesure de cette obligation varie selon la catégorie d'acteurs concernés, outre que le principe de transparence doit être impérativement modéré par des besoins parallèles liés au respect de la confidentialité des informations personnelles, le cas échéant.

Enseignants des établissements scolaires

Tous les enseignants devraient encourager leurs établissements scolaires à publier des politiques claires sur les principaux aspects de l'enseignement, de l'apprentissage, de l'évaluation, de la gestion des comportements et de la discipline, etc.

Les enseignants qui occupent des postes de direction et de gestion peuvent avoir des responsabilités particulières en matière de communication transparente d'informations, ainsi que des responsabilités concernant la nomination et la promotion d'autres membres du personnel. Ils doivent assurer des procédures transparentes à cet égard.

La communication transparente avec les parents et les personnes s'occupant d'élèves devrait faire partie des priorités.

Outre la nécessité d'une communication ouverte et approfondie avec les parents et les personnes s'occupant d'élèves, la confidentialité des informations personnelles concernant les élèves doit être scrupuleusement respectée.

Personnel académique de l'enseignement supérieur

Au niveau institutionnel, l'accent devrait porter sur la nécessité, pour les établissements de l'enseignement supérieur, de veiller à une diffusion libre et ample de l'information (AIU-OMC, 2012, paragraphe 2.2).

Par exemple, les systèmes nationaux d'assurance qualité exigent des établissements qu'ils communiquent des informations précises et exhaustives sur des éléments tels que le nombre d'étudiants, les statistiques concernant l'obtention de diplômes, les qualifications du personnel, le contenu des cours, les règles d'évaluation, etc.

En fonction des rôles qui leur sont dévolus, les membres du personnel académique de l'enseignement supérieur devraient contribuer à la compilation et à la présentation d'informations précises de ce type. Cela étant, les membres promus à des fonctions de direction et de gestion auront des responsabilités particulières à cet égard ; et ceux responsables de la nomination et de la promotion d'autres membres du personnel devront garantir la transparence des procédures en la matière.

Élèves des établissements scolaires

De toute évidence, les élèves n'ont pas de responsabilité au regard des obligations de leurs établissements de communiquer l'information en toute transparence. Ils doivent cependant s'engager de manière positive dans toute expérience d'apprentissage, par exemple dans les cours d'éducation à la citoyenneté démocratique, qui traite de l'importance d'une transparence institutionnelle pour la société en général.

Étudiants

De la même manière, les étudiants n'ont pas de responsabilités spécifiques en lien avec les obligations de leurs établissements de communiquer l'information en toute transparence. Cependant, les étudiants devraient faire preuve d'un engagement positif envers toute exigence spécifique en matière de transparence qu'impliquent leurs travaux universitaires, par exemple pour la diffusion des résultats de leurs activités de recherche.

Les étudiants qui représentent des structures étudiantes doivent adopter une approche transparente appropriée dans la communication d'informations sur les activités de ces structures, en particulier à la communauté étudiante dans son ensemble.

Parents et personnes s'occupant d'élèves

Les parents et les personnes s'occupant d'élèves n'ont pas de responsabilités spécifiques en lien avec les obligations du personnel des établissements scolaires que fréquentent leurs enfants de communiquer l'information en toute transparence. Cela étant, les parents et les personnes s'occupant d'élèves doivent appuyer fortement l'adoption et le maintien d'une approche institutionnelle transparente de la communication d'informations.

De plus, les parents et les personnes s'occupant d'élèves qui représentent officiellement d'autres parents et personnes s'occupant d'élèves, à l'instar des membres de conseils d'école, doivent adopter une approche transparente appropriée pour la communication d'informations transparentes sur leurs activités de représentants à l'ensemble de la communauté parentale. Il est entendu que les représentants des parents d'élèves doivent aussi respecter la confidentialité des informations qu'ils obtiennent, le cas échéant.

Parents et personnes s'occupant d'étudiants

Les parents et les personnes s'occupant d'étudiants n'ont pas de rôles spécifiques en lien avec les obligations des établissements de l'enseignement supérieur de communiquer l'information en toute transparence. Par exemple, les établissements ont pour obligation primordiale de communiquer des informations transparentes directement aux étudiants et aux futurs étudiants, plutôt qu'à leurs parents.

Toutefois, il est important que les parents et les personnes s'occupant d'étudiants, en tant que membres de la société civile en général, abondent dans le sens des établissements de l'enseignement supérieur dans leur mission de transparence des informations communiquées au public.

En particulier, les parents et les personnes s'occupant d'étudiants ne devraient pas recourir à la confidentialité pour tout échange inapproprié qu'ils seraient susceptibles d'avoir avec les établissements de l'enseignement supérieur (par exemple pour influencer indûment sur des décisions d'admission).

Employeurs et gestionnaires du système éducatif

Les employeurs et les gestionnaires du système éducatif devraient s'engager à fournir des informations complètes en toute transparence à tout le personnel dont ils sont responsables comme à tous les autres acteurs concernés par des aspects du système dont ils sont responsables, à l'instar, par exemple, des parents dans le secteur de l'éducation. Il est entendu que la communication d'informations devrait respecter pleinement les principes de confidentialité qui s'appliquent aux informations à caractère personnel.

Les employeurs et les gestionnaires du système éducatif en charge des procédures de nomination et de promotion devraient garantir également la transparence de ces procédures.

Agents publics compétents en la matière, responsables politiques et représentants de la société civile en général

Les agents publics compétents et les responsables politiques ont une responsabilité particulière concernant l'adoption et le maintien de politiques publiques qui insistent sur l'importance de communiquer des informations complètes en toute transparence dans le système éducatif. Là encore, il s'agit d'être en adéquation avec les politiques publiques, tout en soulignant l'importance de respecter dûment et pleinement la confidentialité des informations à caractère personnel. Ces agents publics et responsables politiques devraient garantir en outre que les politiques publiques sont mises en œuvre de façon pleine et entière dans l'administration publique des aspects du système éducatif dont ils sont responsables.

Les représentants de la société civile en général devraient appliquer également ces principes dans leurs domaines d'activité en lien avec le système éducatif.

Respect d'autrui

Le principe de respect d'autrui est de portée large.

L'Unesco-CEPES (2004, paragraphe 1.1) emploie l'expression plus générale de « respect de la dignité et de l'intégrité physique et psychique des êtres humains », tandis que McKelvie-Sebileau (2011, p. 19) évoque une « relation avec autrui » qui englobe les collègues, les étudiants, les parents et les personnes s'occupant d'élèves et d'étudiants. Tous les acteurs de l'éducation devraient faire preuve de ce type de respect dans tous leurs comportements au sein de l'éducation.

Pour les acteurs du système éducatif, l'importance de la collégialité est une extension particulière du principe du respect d'autrui appliqué aux relations avec les collègues. L'importance du travail collaboratif qu'induit la collégialité peut aussi s'étendre à l'interaction entre d'autres acteurs de l'éducation, par exemple à la façon dont élèves et étudiants travaillent les uns avec les autres.

Le principe de respect d'autrui peut être étendu également de manière à reconnaître les « droits généraux de l'enseignant » (Poisson, 2009, p. 24) et les « engagements

de la communauté envers les enseignants» (Internationale de l'éducation, 2004, article 6). La reconnaissance des droits généraux des enseignants de préserver leur vie privée, d'être protégés contre la violence physique et verbale, etc., est un aspect important du respect d'autrui que d'autres acteurs de l'éducation devraient témoigner à l'égard des enseignants et du personnel académique de l'enseignement supérieur.

Enseignants des établissements scolaires

Comme l'a souligné le GTCS (2012a, p. 12), par exemple, les enseignants doivent traiter l'ensemble des collègues, parents et personnes s'occupant des enfants de manière équitable et respectueuse, sans pratiquer de discrimination, sans omettre la nécessité de respecter les élèves, notamment en traitant de manière respectueuse et confidentielle les informations personnelles sensibles les concernant (GTCS, 2012a, p. 9).

Pour ce qui est des enseignants, le GTCS (2012a, p. 12) leur recommande de travailler de manière collégiale avec leurs collègues et les membres des autres professions concernées. Cet aspect est ainsi spécifiquement décrit comme «un engagement professionnel» à «travailler collégalement avec tous les membres de la communauté éducative avec enthousiasme, adaptabilité et un esprit critique constructif» (GTCS, 2012b, p. 6).

Dans la mesure du possible au regard de leurs responsabilités de direction et de gestion, les enseignants promus à certaines fonctions devraient adopter cette approche collégiale dans leurs relations de travail avec leurs collègues non promus. En retour, ces collègues non promus devraient répondre de façon positive aux possibilités d'assumer des responsabilités que pourrait leur offrir un environnement de travail collégial.

Personnel académique de l'enseignement supérieur

Dans leur relation d'enseignement et d'apprentissage avec les étudiants, tous les membres du personnel académique devraient faire preuve d'un respect total à l'égard des étudiants.

Dans leurs travaux de recherche également, les membres du personnel académique devraient faire preuve d'un plein respect d'autrui dans la recherche sur des sujets à caractère humain, comme cela peut être indiqué dans tout code d'éthique de la recherche régissant leurs travaux.

Dans leurs relations de travail avec leurs collègues, les membres du personnel académique devraient aussi faire preuve d'un plein respect d'autrui. Par exemple, l'Unesco (1997, paragraphe 32) définit les principes sur lesquels s'appuie la collégialité, notamment en termes de «partage des responsabilités, droit de tous les intéressés de participer aux structures et modalités pratiques de décision au sein de l'établissement». Les membres du personnel académique promus à des responsabilités particulières en matière de direction et de gestion devraient adhérer dans la mesure du possible aux principes de collégialité dans l'exercice de ces responsabilités.

Plus particulièrement, le principe du respect d'autrui peut être étendu à l'enseignement supérieur pour inclure la notion de liberté académique (AIU-OMC, 2012, paragraphe 2.1 ; Unesco, 1997, paragraphe 27 ; également étayé par la Cour européenne des droits de l'homme, en 1950 – articles 9 et 10 de la Convention européenne des droits de l'homme).

Cette notion peut elle-même être élargie pour englober la promotion des libertés académiques et des droits fondamentaux du personnel de l'enseignement supérieur, notamment les droits civils, politiques, sociaux et culturels, en veillant à ce que le personnel de l'enseignement supérieur puisse exercer ses activités à l'abri de toute forme de violence, d'intimidation ou de harcèlement et en reconnaissant son droit à exercer son métier à l'abri de toute ingérence (Unesco, 1997, paragraphes 22, 26 et 28).

Une fois encore, il est particulièrement important que le personnel académique promu à des responsabilités particulières de direction et de gestion respecte pleinement ces caractéristiques de la liberté académique dans l'exercice de ses fonctions de direction et de gestion avec les autres membres du personnel académique.

Par exemple, pour les chercheurs en particulier, le principe du respect d'autrui peut être étendu également de manière à imposer aux responsables académiques, qui interviennent comme ou pour des employeurs et bailleurs de fonds de la recherche, l'obligation de démontrer le respect de la non-discrimination, de la transparence et de l'égalité de traitement dans le recrutement des chercheurs et dans les systèmes d'évaluation (Commission européenne, 2005, pp. 16, 21).

Élèves

Les élèves devraient faire preuve d'un plein respect d'autrui dans tous leurs comportements à l'égard de leurs camarades ; par exemple, ils ne devraient pas faire usage de la violence physique ou verbale envers les autres élèves.

Dans les situations d'apprentissage et d'enseignement, le cas échéant, les élèves devraient s'engager de manière positive à collaborer avec d'autres élèves.

De la même manière, les élèves devraient faire preuve d'un plein respect d'autrui dans tous leurs comportements à l'égard de leurs enseignants, d'autres membres du personnel dans les établissements scolaires et de tous les membres de la collectivité.

Étudiants

Les étudiants devraient faire preuve d'un plein respect d'autrui dans tous leurs comportements à l'égard des autres étudiants et du personnel académique ou non académique. Ce principe devrait s'appliquer aux relations de travail dans des contextes d'apprentissage, d'enseignement et de recherche, ainsi qu'à d'autres aspects appropriés de nature plus générale au sein de l'établissement d'enseignement supérieur (par exemple, lors des activités sur le campus des associations et clubs étudiants).

Les étudiants qui occupent des postes à responsabilité dans les structures de représentation étudiante devraient veiller à ce que le respect d'autrui sous-tende toutes les activités de ces structures.

Parents et personnes s'occupant d'élèves

Les parents et les personnes s'occupant d'élèves devraient faire preuve d'un plein respect d'autrui dans tous leurs comportements à l'égard de leurs propres enfants, d'autres élèves, d'autres parents et personnes s'occupant d'élèves et de tout le personnel scolaire (enseignant et non enseignant).

En témoignant du respect envers leurs propres enfants, les parents et les personnes s'occupant d'élèves devraient encourager à tout moment les efforts de leurs enfants en matière scolaire et chercher à développer les capacités de ces derniers à faire des choix avisés.

Parents et personnes s'occupant d'étudiants

Pour les parents et les personnes s'occupant d'étudiants, l'élément clé du respect d'autrui consiste à faire preuve d'un respect total pour l'autonomie de leurs enfants étudiants majeurs et, de fait, à éviter toute ingérence dans leur environnement étudiant.

S'il est demandé aux parents et aux personnes s'occupant d'étudiants d'intervenir directement auprès du personnel de l'enseignement supérieur pour une raison qui se justifie, ceux-ci devraient faire preuve d'un respect total à l'égard du personnel.

Employeurs et gestionnaires du système éducatif

Comme indiqué précédemment au sujet des enseignants d'établissements scolaires et du personnel académique de l'enseignement supérieur qui assument des fonctions de direction et de gestion, les employeurs et les gestionnaires de l'éducation devraient témoigner d'un plein respect d'autrui dans tous leurs comportements à l'égard du personnel dont ils sont responsables. Cela s'applique à tout le personnel (enseignant et non enseignant, académique et non académique).

Lorsqu'ils font preuve de respect à l'égard des enseignants et du personnel académique de l'enseignement supérieur, il importe tout particulièrement que les employeurs et les gestionnaires adhèrent aux recommandations OIT-Unesco (2008 ; 2011 ; 2012 ; 2014) concernant la condition du personnel enseignant et la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur, et assurent leur suivi.

Lorsqu'ils interviennent directement auprès d'autres acteurs (élèves, étudiants, parents et personnes s'occupant d'élèves, par exemple), les employeurs et les gestionnaires devraient aussi faire preuve d'un plein respect d'autrui.

Agents publics compétents en la matière, responsables politiques et représentants de la société civile en général

Les précédents commentaires concernant les employeurs et les gestionnaires en général s'appliquent aussi aux agents publics et aux élus ayant des responsabilités dans le système éducatif. En plus de cela, les agents publics et responsables politiques

peuvent avoir à s'assurer que le plein respect d'autrui est ancré dans la politique d'éducation en général, au niveau local comme au niveau national.

De la même manière, d'autres représentants de la société civile en général devraient faire preuve d'un plein respect d'autrui dans toutes leurs interactions avec le système éducatif.

Confiance

Dans un environnement où tous les acteurs manifestent un respect d'autrui, le principe de la confiance revêt également une grande importance. Il signifie que tous les acteurs de l'éducation peuvent croire fermement en l'honnêteté, la sincérité et l'intégrité des uns et des autres, et, ainsi, faire confiance aux autres tout en attendant leur confiance en retour.

Enseignants des établissements scolaires

Appliqué aux enseignants, ce principe signifie, selon les termes du GTCS (2012b, p. 6), que ceux-ci doivent témoigner de la confiance et du respect à l'égard des autres membres de l'établissement scolaire ainsi qu'à l'égard de tous ceux qui jouent un rôle dans la vie des apprenants, qu'il s'agisse de la communauté scolaire ou du reste de la société.

Personnel académique de l'enseignement supérieur

Comme l'exprime l'Unesco-CEPES (2004, paragraphe 2.4) pour l'enseignement supérieur en particulier, « la confiance mutuellement partagée par tous les membres de la communauté académique est la colonne vertébrale de ce climat de travail favorisant le libre échange des idées, la créativité et le développement individuel ».

Le personnel académique de l'enseignement supérieur devrait veiller à ce que le principe de confiance sous-tende toutes ses interactions avec les collègues et étudiants au sein de leurs établissements et, en général, avec la communauté académique nationale et internationale de la recherche et du savoir.

Élèves des établissements scolaires

Il est particulièrement important que les élèves puissent faire confiance à leurs enseignants et qu'ils se comportent de sorte que les enseignants et les autres élèves leur fassent confiance.

Étudiants

De la même manière, les étudiants doivent pouvoir faire confiance à tous les membres du personnel de l'enseignement supérieur (académique et non académique) avec lesquels ils interagissent, et se comporter de sorte que les membres du personnel et les autres étudiants puissent avoir confiance en eux.

Parents et personnes s'occupant d'élèves

La confiance devrait être au cœur des relations entre les parents et les personnes s'occupant d'élèves, d'une part, et les enfants, d'autre part. Au-delà de cette relation, les parents et les personnes s'occupant d'élèves devraient pouvoir faire confiance à tout le personnel scolaire avec lequel ils interagissent, comme aux parents et aux personnes s'occupant d'autres élèves, pour ce qui concerne le système scolaire. Il importe par conséquent que leur propre comportement en tant que parents et personnes s'occupant d'élèves soit digne de confiance pour les autres parents et personnes s'occupant d'élèves.

Parents et personnes s'occupant d'étudiants

Comme indiqué précédemment, dans l'enseignement supérieur, il ne devrait pas y avoir d'ingérence des parents et des personnes s'occupant d'étudiants dans les relations de leurs enfants majeurs avec les établissements de l'enseignement supérieur. Il importe par conséquent que le personnel de l'enseignement supérieur soit assuré que les parents ne font pas pression en ce sens, et que les parents et les personnes s'occupant d'étudiants soient assurés que d'autres parents ne cherchent pas à interférer en ce sens pour privilégier indûment leurs propres enfants.

Employeurs et gestionnaires du système éducatif

Les employeurs et les gestionnaires devraient pouvoir se fier aux comportements des employés dont ils sont responsables ; à l'inverse, il importe particulièrement que les employés puissent avoir confiance dans le comportement des employeurs et des gestionnaires à leur égard.

Agents publics compétents en la matière, responsables politiques et représentants de la société civile en général

Les agents publics, les responsables politiques et les représentants de la société civile en général devraient être assurés que le public ne cherchera pas à les influencer ni à exercer sur eux des pressions indues dans l'exercice de leurs responsabilités au sein du système éducatif ; à l'inverse, il importe particulièrement que le grand public puisse compter sur les agents publics, responsables et représentants pour qu'ils exercent leurs fonctions de façon appropriée.

Responsabilité

Lorsque tous les acteurs de l'éducation manifestent du respect pour autrui et une confiance réciproque, cela confère une assise beaucoup plus solide au principe de responsabilité, c'est-à-dire au « principe selon lequel les individus et les entités (publiques, privées ou de la société civile) doivent être tenus responsables du bon usage des pouvoirs qui leur ont été conférés » (Transparency International, 2009,

p. 2). Le principe de responsabilité s'applique à tous les acteurs de l'éducation (au niveau individuel et institutionnel), à des degrés divers.

Enseignants des établissements scolaires

Les enseignants peuvent rendre compte à une diversité d'autres acteurs, selon les formes spécifiques de gouvernance établies au sein de leur système national. Il peut s'agir notamment des parents, en particulier ceux élus aux conseils d'école et dans les associations de parents d'élèves, de l'autorité locale en charge de l'éducation, de l'administration centrale, soit directement si les enseignants ont un statut de fonctionnaire, soit indirectement via des structures d'inspection ou d'assurance qualité nationales, et d'organismes d'agrément professionnel.

De toute évidence, les enseignants peuvent rendre compte également à leurs collègues promus à des postes à responsabilité de direction et de gestion.

Il peut être considéré, d'une certaine manière, que le professionnalisme des enseignants induit également une forme d'« autoresponsabilité ».

Personnel académique de l'enseignement supérieur

La question de la responsabilité peut être jugée particulièrement importante pour la gestion des établissements de l'enseignement supérieur (AIU-OMC, 2012, paragraphe 2.2; et Unesco-CEPES, 2004, paragraphe 3.3).

Selon l'organigramme académique, le personnel peut rendre compte à divers supérieurs hiérarchiques ayant des responsabilités de direction et de gestion. Ces supérieurs peuvent être notamment des membres du personnel non académique pour des questions de finances, de politiques de ressources humaines, de procédures, etc.

Le personnel académique rend compte généralement à la direction des établissements.

Il peut rendre compte également au gouvernement, par exemple pour ce qui concerne la façon dont sont dépensés les fonds publics alloués à l'enseignement supérieur, et aux organismes nationaux d'assurance qualité pour la qualité globale de la prestation des services d'éducation.

Des membres spécifiques du personnel académique de l'enseignement supérieur peuvent aussi rendre compte à des organismes professionnels concernant la formation professionnelle initiale et continue qu'ils proposent dans le cadre de leur enseignement (par exemple, le personnel académique travaillant dans des domaines tels que la formation médicale et la formation des enseignants).

De toute évidence, le personnel académique tiendra à souligner l'importance de ménager un espace de liberté académique au sein de tout système de responsabilité. En outre, la liberté académique peut être perçue comme une forme de responsabilité – c'est-à-dire la responsabilité envers la communauté académique et de recherche en général dans telle ou telle discipline en quête de la vérité, mais aussi l'« autoresponsabilité » qu'induit le professionnalisme.

Élèves des établissements scolaires

Les élèves des établissements scolaires n'ont pas de « pouvoirs » au sens employé pour d'autres acteurs de l'éducation, bien que certains systèmes confèrent parfois des pouvoirs aux élèves, par exemple en qualité de membres de conseils d'école. Tout élève doté de pouvoirs de ce type devrait être responsable envers l'ensemble de la communauté des élèves qu'il représente.

Dans un sens plus général, les responsabilités des élèves diffèrent légèrement de celles du personnel scolaire et de leurs parents, en ce qu'elles concernent leur comportement et leurs résultats à l'école.

Étudiants

De la même manière, les étudiants n'ont pas de « pouvoirs » au sens pouvant être entendu pour d'autres acteurs de l'éducation.

Cependant, les représentants d'étudiants devraient certainement jouer des rôles significatifs de premier plan dans la gouvernance de l'enseignement supérieur. Ils devraient être responsables envers l'ensemble de la communauté étudiante qu'ils représentent. Selon le fonctionnement des systèmes de gouvernance concernés de l'enseignement supérieur, ces représentants peuvent aussi partager la responsabilité collective de toute instance dont ils sont membres officiels.

Dans un sens plus général, les responsabilités des étudiants diffèrent légèrement de celles du personnel académique en ce qu'elles concernent leurs résultats universitaires et d'éventuels autres aspects de leur comportement au sein de l'établissement.

Parents et personnes s'occupant d'élèves

Les parents et les personnes s'occupant d'élèves qui représentent d'autres parents aux conseils d'école et associations de parents d'élèves ont une responsabilité envers l'ensemble de la communauté parentale qu'ils représentent. La qualité de membre d'un conseil d'école s'accompagne de quelques responsabilités collectives aux côtés des enseignants membres des instances éducatives locales ou nationales pour ce qui concerne la gouvernance globale d'un établissement scolaire.

Plus généralement, les parents et les personnes s'occupant d'élèves peuvent avoir une responsabilité envers le système juridique de la société en général concernant le comportement de leurs enfants dans le système scolaire, par exemple en termes d'assiduité ou de discipline. Les parents et les personnes s'occupant d'élèves peuvent avoir également des responsabilités envers le personnel scolaire, qui consistent à soutenir l'école sur ces questions.

Parents et personnes s'occupant d'étudiants

Comme souligné précédemment, il est clair que les parents d'étudiants et les personnes s'occupant d'étudiants n'ont pas de pouvoirs sur l'expérience de leurs enfants majeurs dans l'enseignement supérieur. En conséquence, la responsabilité des parents et des personnes concernées se situe dans le système juridique de la société en général,

dans lequel toute ingérence, par exemple la subornation aux fins d'admission dans l'enseignement supérieur, peut faire l'objet de poursuites judiciaires.

Employeurs et gestionnaires du système éducatif

Les employeurs et les gestionnaires du système éducatif peuvent rendre compte à une diversité d'autres acteurs.

Les employeurs et les gestionnaires de l'éducation scolaire sont responsables envers les parents d'élèves et les autorités locales et nationales (en fonction de l'organisation du système national concerné).

Les employeurs et les gestionnaires de l'enseignement supérieur devraient être responsables envers les étudiants et la direction des établissements. Ils peuvent être aussi responsables, d'une manière générale, envers l'administration nationale, par exemple concernant la façon dont les fonds publics alloués à l'enseignement supérieur sont dépensés, et envers des organismes nationaux d'assurance qualité. Des employeurs et gestionnaires spécifiques de l'enseignement supérieur peuvent être aussi responsables envers des instances professionnelles au sujet de la formation professionnelle initiale et continue qu'ils dispensent dans leurs cours (par exemple le personnel académique travaillant dans des domaines professionnels tels que l'enseignement médical et la formation des enseignants).

Conformément au principe de collégialité, les employeurs et les gestionnaires de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur devraient avoir une certaine forme de responsabilité vis-à-vis de l'ensemble du personnel des établissements scolaires et des établissements de l'enseignement supérieur.

Agents publics compétents en la matière, responsables politiques et représentants de la société civile en général

Les agents publics chargés de certains aspects du système éducatif sont responsables envers les personnalités politiques élues qui ont des responsabilités à l'égard des services où ils travaillent. Ces agents publics devraient aussi se sentir responsables envers la société en général.

Les responsables politiques en charge du système éducatif ont une responsabilité spécifique envers leurs électeurs et la société en général.

Les représentants de la société civile en général liés à certains aspects du système éducatif rendent compte aux groupes particuliers de la société qu'ils représentent; par exemple, les membres d'associations nationales de parents d'élèves rendent compte aux parents et aux personnes s'occupant d'élèves.

Impartialité

L'impartialité est un principe fondamental que tous les acteurs de l'éducation doivent observer dans leurs relations avec les autres. Il s'agit de traiter les autres de manière impartiale, sans pratiquer aucune discrimination et sans aucune malhonnêteté.

Enseignants des établissements scolaires

Les enseignants devraient assurer qu'ils font preuve d'impartialité dans tous leurs comportements à l'égard des élèves. Cela concerne également l'évaluation du travail des élèves et la gestion de leur comportement.

Les enseignants devraient faire preuve d'impartialité également dans toutes leurs interactions avec les parents et les personnes s'occupant d'élèves.

Les enseignants promus à des fonctions de direction et de gestion et ayant sous leur responsabilité d'autres membres du personnel devraient aussi faire preuve d'impartialité dans toutes leurs interactions avec ces membres.

Personnel académique de l'enseignement supérieur

Ainsi, concernant l'enseignement supérieur, l'Unesco-CEPES (2004, paragraphe 2.5) a souligné que ce principe « dans l'enseignement, dans l'évaluation des étudiants, dans la recherche, dans la promotion des membres du personnel et dans toute activité liée à l'octroi de diplômes doit se fonder sur des critères légitimes, transparents, équitables, prévisibles, constants et objectifs ». Tous les membres du personnel académique de l'enseignement supérieur devraient viser cet objectif.

De plus, les membres du personnel académique promus à des fonctions de direction et de gestion, qui ont d'autres membres sous leur responsabilité devraient aussi faire preuve d'impartialité dans toutes leurs interactions avec ces membres.

Élèves des établissements scolaires

Il importe particulièrement que les élèves fassent preuve d'impartialité dans toutes leurs interactions avec leurs camarades, par exemple en évitant tout comportement qui pourrait être perçu comme de l'intimidation ou du harcèlement par d'autres élèves ou groupes d'élèves.

De la même manière, les élèves devraient faire preuve d'impartialité dans leurs interactions avec le personnel éducatif. Le fait de prendre pour cible des membres du personnel éducatif peut être considéré également comme une forme d'intimidation et de harcèlement de la part des élèves.

Étudiants

Tous les étudiants, en tant que membres de la communauté académique de l'enseignement supérieur, devraient faire preuve d'impartialité dans leurs interactions avec leurs camarades étudiants et avec le personnel de l'enseignement supérieur, académique et non académique.

Les étudiants qui représentent leurs camarades devraient s'acquitter de cette tâche avec impartialité, sans favoriser de groupes particuliers ni en exclure d'autres, dans la définition des priorités en matière de représentation.

Parents et personnes s'occupant d'élèves

Les parents et les personnes s'occupant d'élèves devraient s'employer activement à faire preuve d'impartialité dans toutes leurs interactions avec les autres parents et personnes s'occupant d'élèves, par exemple en dialoguant avec autant de groupes de parents que possible, sans exclure de groupes en particulier.

Cela concerne surtout les parents qui représentent l'ensemble des parents au sein des conseils d'école, des associations de parents d'élèves, etc.

Parents et personnes s'occupant d'étudiants

Comme souligné précédemment, les parents et personnes s'occupant d'étudiants ne devraient pas être associés directement au parcours de leurs enfants majeurs dans l'enseignement supérieur. En conséquence, l'application pertinente de ce principe pour les parents et personnes s'occupant d'étudiants consiste à assurer que l'impartialité est maintenue dans l'enseignement supérieur, en évitant toute intervention parentale susceptible de viser l'obtention de résultats iniques qui favoriseraient injustement certains étudiants par rapport à d'autres (par exemple dans les processus d'admission).

Employeurs et gestionnaires du système éducatif

Les employeurs et les gestionnaires du système éducatif devraient faire preuve d'impartialité dans toutes leurs interactions avec le personnel dont ils sont responsables.

De plus, ils devraient prendre l'initiative d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques qui traduisent une impartialité plus vaste au niveau du système éducatif dont ils sont responsables, par exemple l'impartialité dans le recrutement du personnel des établissements scolaires et de l'enseignement supérieur, l'élargissement de l'accès des étudiants, etc.

Agents publics compétents en la matière, responsables politiques et représentants de la société civile en général

Les obligations stratégiques en matière d'impartialité décrites plus haut pour les employeurs et les gestionnaires sont même plus importantes pour les agents publics, en particulier pour les responsables politiques en charge de certains aspects du système éducatif. Ils ont pour obligation d'élaborer des initiatives empreintes d'impartialité au plus haut niveau.

Il est impératif que d'autres représentants de la société civile en général aspirent à l'impartialité lorsque des aspects particuliers de la société les concernant interagissent avec le système éducatif.

Équité, justice et justice sociale

Bien que de portée large, le principe de l'équité, de la justice et de la justice sociale peut être divisé en plusieurs notions.

Le terme d'équité est utilisé par McKelvie-Sebileau (2011, p. 19). Cela dit, le concept d'équité en tant que tel est relativement proche en termes de sens de celui d'impartialité, et il serait peut-être plus approprié de l'élargir à la notion de justice, ou plus particulièrement de justice sociale.

Par exemple, le GTCS (2012b, p. 5) a défini la justice sociale de manière à inclure « les valeurs éducatives et sociales de durabilité, d'égalité et de justice, et la reconnaissance des droits et devoirs des générations actuelles et futures », ainsi que « des politiques et pratiques justes, transparentes, inclusives et durables en ce qui concerne l'âge, le handicap, le genre et l'identité de genre, la race, l'origine ethnique, la religion et les croyances ainsi que l'orientation sexuelle ».

Cette définition de la justice sociale peut être également rapprochée de l'éducation à la démocratie sociale et de l'éducation à la démocratie participative/citoyenneté active (voir, par exemple, Unesco-CEPES, 2004, paragraphe 1.1, où l'accent est mis sur ces aspects dans l'enseignement supérieur).

La définition large de la justice sociale donnée ci-dessus permet également de mettre l'accent sur la non-discrimination et la lutte contre le racisme, les préjugés et la discrimination (voir Internationale de l'éducation, 2004, paragraphe 7.e; AIU-OMC, 2012, paragraphe 2.2; Unesco-CEPES, 2004, paragraphe 1.1; Unesco, 1997, paragraphes 22 et 25; et l'article 14 de la Convention européenne des droits de l'homme de 1950 sur l'interdiction de la discrimination).

Elle permet aussi de mettre en lumière la question de l'accès. Cela implique que tous les enfants devraient avoir accès à l'éducation (voir Internationale de l'éducation, 2004, paragraphe 7.g; et article 2 du Protocole additionnel de 1952 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales sur le droit à l'éducation), et que l'accès à l'enseignement supérieur devrait être permis au plus grand nombre possible de personnes possédant les qualifications scolaires requises (Unesco, 1997, paragraphe 22). L'accès à l'enseignement supérieur nécessite aussi un engagement en faveur de l'apprentissage tout au long de la vie (Unesco-CEPES, 2004, paragraphe 1.1; et Unesco, 1997, paragraphe 22).

Cette définition large de la justice sociale recouvre également la notion d'inclusion (voir, par exemple, GTCS, 2012a, p. 11), de manière très similaire à la façon dont elle recouvre la notion d'accès.

Enfin, la référence à la « durabilité » dans cette définition large peut être liée aux acteurs de l'éducation ayant « une responsabilité dans la gestion de biens, de ressources et de l'environnement » (voir, par exemple, AIU-OMC, 2012, paragraphe 2.2, pour cette responsabilité en lien avec l'enseignement supérieur d'une manière générale; et Commission européenne, 2005, p. 13, pour les responsabilités propres aux chercheurs pour l'administration des fonds, en particulier).

Bon nombre de ces aspects du principe de l'équité, de la justice et de la justice sociale devraient s'appliquer à tous les acteurs de l'éducation, dans le contexte qui leur est propre.

Enseignants des établissements scolaires

Comme indiqué précédemment au sujet des sources du GTCS, les enseignants devraient s'engager à appliquer la définition d'équité, de justice et de justice sociale dans tous les aspects de leurs travaux. Ils devraient s'engager tout particulièrement à lutter contre la discrimination, le racisme et les préjugés dans toutes leurs interactions avec les élèves, les parents et les personnes s'occupant d'élèves, et leurs collègues.

Il importe tout particulièrement que les enseignants contribuent pleinement à l'accès de tous les élèves à l'éducation scolaire et à l'inclusion de ces derniers dans des expériences positives d'apprentissage et d'enseignement.

En fonction du niveau et du contenu du programme qu'ils enseignent, tous les enseignants devraient s'employer à contribuer de façon positive à l'éducation des élèves en matière de démocratie sociale et de démocratie participative/citoyenneté active.

Alors que tous les enseignants devraient s'employer à sensibiliser à l'importance des questions de « durabilité » avec leurs élèves (là encore, en fonction du niveau et du contenu du programme qu'ils enseignent), les enseignants qui assument des fonctions spécifiques de direction et de gestion peuvent avoir des responsabilités particulières dans la gestion de biens, de ressources et de l'environnement en lien avec leurs établissements scolaires.

Personnel académique de l'enseignement supérieur

Le personnel académique de l'enseignement supérieur devrait s'employer à appliquer la plus vaste définition possible d'équité, de justice et de justice sociale dans tous les aspects de son travail, et notamment à lutter contre la discrimination, le racisme et les préjugés dans toutes ses interactions avec ses étudiants et ses collègues.

Comme indiqué précédemment, il importe tout particulièrement d'assurer l'accès à l'enseignement supérieur pour autant d'individus que possible possédant des qualifications scolaires; il s'agit notamment de répondre aux besoins en matière d'apprentissage tout au long de la vie chez une diversité de membres de la collectivité aussi vaste que possible. Tous les membres du personnel académique devraient s'engager positivement dans des initiatives en faveur d'un « accès élargi » à l'enseignement supérieur, consistant à recruter des étudiants issus de segments traditionnellement sous-représentés, mais aussi à aider ces étudiants à surmonter tout obstacle à leur progression et à leur maintien dans les programmes d'études de l'enseignement supérieur.

Alors que le personnel académique de l'enseignement supérieur dans certaines disciplines peut considérer l'éducation à la démocratie sociale et à la démocratie participative/citoyenneté active comme particulièrement pertinente pour le contenu de son enseignement et de ses travaux de recherche, tous ses membres devraient être ouverts aux échanges sur la façon dont ils peuvent contribuer à des initiatives institutionnelles élargies dans ce domaine, y compris indirectement par leurs approches de l'apprentissage et de l'enseignement pour les étudiants.

En plus des attentes globales de la part du personnel académique de l'enseignement supérieur décrites ci-avant, les membres du personnel promu à de hautes fonctions de direction et de gestion peuvent avoir des responsabilités particulières dans l'élaboration de politiques sur l'équité, la justice et la justice sociale, et le suivi de la mise en œuvre de ces politiques. De plus, ces membres peuvent avoir des responsabilités particulières dans la gestion de biens, de ressources et de l'environnement en lien avec leurs établissements.

Élèves des établissements scolaires

De toute évidence, les élèves des établissements scolaires n'ont pas les mêmes responsabilités que les enseignants en matière d'élaboration de politiques et de pratiques sur l'équité, la justice et la justice sociale au sein des établissements scolaires.

Cependant, en fonction de leur âge et de leur niveau de maturité, les élèves devraient développer des comportements qui témoignent d'un engagement positif pertinent en faveur d'aspects tels que la non-discrimination et la lutte contre le racisme, les préjugés et la discrimination dans toutes leurs interactions avec leurs camarades et le personnel scolaire (enseignant et non enseignant).

Les élèves des établissements scolaires devraient en outre s'engager positivement en faveur de toute possibilité d'apprentissage proposée pour développer l'éducation à la démocratie sociale et à la démocratie participative/citoyenneté active (voir, par exemple, Conseil de l'Europe, 2010, sur l'éducation à la citoyenneté démocratique).

Étudiants

De toute évidence, les étudiants n'ont pas les mêmes responsabilités que le personnel académique de l'enseignement supérieur dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques institutionnelles sur des aspects d'équité, de justice et de justice sociale tels que l'accès.

Cela étant, tous les étudiants de l'enseignement supérieur devraient avoir un comportement en adéquation avec les principes de la non-discrimination et de la lutte contre le racisme, les préjugés et la discrimination dans toutes leurs interactions avec leurs camarades et avec le personnel de l'enseignement supérieur (académique et non académique).

Plus généralement, les étudiants, en tant que membres à part entière de leur communauté académique d'enseignement supérieur, devraient voir leur progression dans l'enseignement supérieur comme un investissement personnel en adéquation avec l'engagement de leur établissement pour l'éducation à la démocratie sociale et à la démocratie participative/citoyenneté active.

Plus spécifiquement, les étudiants qui représentent le corps étudiant devraient veiller à ce que leur comportement en tant que représentants soit conforme aux principes d'équité, de justice et de justice sociale.

Parents et personnes s'occupant d'élèves

Les parents et les personnes s'occupant d'élèves devraient s'employer activement à faire preuve de détermination en faveur de l'équité, de la justice et de la justice sociale dans toutes leurs interactions avec les autres parents et personnes s'occupant d'élèves, et dans leurs attitudes à l'égard d'autres élèves, par exemple en soutenant de façon positive l'inclusion de tous les élèves dans la vie de l'école.

Cela importe tout particulièrement pour les parents qui représentent l'ensemble des parents aux conseils d'école et dans les associations de parents d'élèves, etc. En tant que représentants, ces parents et personnes s'occupant d'élèves devraient promouvoir et soutenir les politiques positives sur l'équité, la justice et la justice sociale.

Parents et personnes s'occupant d'étudiants

Comme souligné précédemment, les parents et les personnes s'occupant d'étudiants ne devraient pas être associés directement à l'expérience de leurs enfants majeurs dans l'enseignement supérieur. En conséquence, l'application pertinente du principe d'équité, de justice et de justice sociale pour ces parents consiste semble-t-il à veiller à ce que ces principes soient maintenus dans l'enseignement supérieur en évitant toute intervention parentale visant l'obtention de résultats inégaux et injustes qui favorisent de façon inappropriée certains étudiants par rapport à d'autres (dans les processus d'admission, par exemple). Il est entendu que cela n'exclut pas la possibilité de legs désintéressés aux établissements de l'enseignement supérieur, par exemple pour soutenir les futurs étudiants issus de milieux défavorisés.

Employeurs et gestionnaires du système éducatif

Les employeurs et les gestionnaires du système éducatif devraient faire preuve de détermination en faveur de l'équité, de la justice et de la justice sociale dans toutes leurs interactions avec le personnel dont ils sont responsables.

De plus, ils devraient jouer un rôle proactif dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques respectueuses des principes d'équité, de justice et de justice sociale au niveau du système éducatif dont ils sont responsables, par exemple par l'inclusion pleine et positive de tous les apprenants dans le système éducatif, au moyen d'un accès élargi des groupes traditionnellement sous-représentés dans l'enseignement supérieur.

Agents publics compétents en la matière, responsables politiques et représentants de la société civile en général

Les obligations stratégiques en matière d'équité, de justice et de justice sociale décrites ci-avant pour les employeurs et les gestionnaires sont même plus importantes pour les agents publics, en particulier pour les responsables politiques chargés de certains aspects du système éducatif. En effet, ces derniers ont l'obligation de faire preuve

de l'engagement le plus total envers les principes d'équité, de justice et de justice sociale dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques.

D'autres représentants de la société civile en général doivent aussi appliquer ces principes d'équité, de justice et de justice sociale lorsque leurs domaines de préoccupation dans la société interagissent avec le système éducatif.

Gouvernance et gestion démocratiques et éthiques du système éducatif et des établissements d'enseignement

Le principe de la gouvernance et de la gestion démocratiques et éthiques du système éducatif et des établissements d'enseignement suppose la reconnaissance, par tous les acteurs de l'éducation, du fait que la gouvernance et la gestion du système éducatif en général et des établissements d'enseignement qui le composent devraient reposer sur la participation démocratique de tous les acteurs concernés ainsi que, du côté des dirigeants, sur une gestion de leur leadership de manière éthique. Les principes de la participation et d'une direction soucieuse de l'éthique devraient être appliqués dans tout le système éducatif.

Enseignants des établissements scolaires

Les enseignants promus à des fonctions de direction et de gestion devraient faire preuve d'un comportement éthique dans tous les aspects de leur leadership.

Ils devraient aussi rechercher la plus grande participation démocratique possible de la part d'autres collègues enseignants dans la gouvernance et la gestion de leurs établissements, comme souligné précédemment au regard du principe de collégialité.

Les enseignants devraient étendre cette participation démocratique à la gouvernance et à la gestion des établissements scolaires afin de collaborer activement avec les représentants des parents au sein de structures telles que les associations de parents d'élèves et autres conseils d'école.

Les enseignants devraient s'employer à faire participer les élèves à la gouvernance des établissements scolaires, en fonction de leur âge et de leur niveau de maturité.

Personnel académique de l'enseignement supérieur

L'Unesco-CEPES (2004, paragraphes 3.2 et 3.3) souligne à cet égard l'importance que la gouvernance et la gestion des établissements de l'enseignement supérieur encouragent la participation des membres de la communauté universitaire, en associant les étudiants, les professeurs, les chercheurs et les administrateurs au processus de prise de décisions, et la nécessité, pour les leaders institutionnels, « d'offrir une direction éthique ».

Tous les membres du personnel académique de l'enseignement supérieur devraient donc s'engager pleinement en faveur d'une gouvernance et d'une gestion démocratiques au sens large de leurs établissements, comme le préconise l'Unesco-CEPES.

En particulier, les membres du personnel académique occupant des postes à responsabilité devraient montrer l'exemple en matière de comportement éthique, tel que préconisé par l'Unesco-CEPES.

Élèves des établissements scolaires

Bien que, de toute évidence, les élèves n'aient pas les mêmes types de responsabilités que les enseignants en matière de gouvernance et de gestion, les élèves suffisamment âgés et matures devraient réagir de façon positive à toute possibilité qui leur est offerte de prendre part à la gouvernance de leurs établissements scolaires, par exemple à travers les conseils d'élèves et, plus généralement, par la « voix des élèves ».

Étudiants

En tant que membres à part entière de leurs communautés académiques de l'enseignement supérieur, les étudiants devraient s'employer à répondre positivement à toutes les possibilités d'être associés à la gouvernance et à la gestion de leurs établissements d'enseignement supérieur.

Cela s'applique en particulier aux étudiants qui assument des fonctions de représentants élus des étudiants.

Cela s'applique aussi plus généralement à l'ensemble des étudiants ; par exemple, les étudiants devraient participer pleinement aux procédures d'assurance qualité et de perfectionnement en donnant un retour d'information constructif sur les expériences d'enseignement et d'apprentissage.

Les étudiants qui assument des fonctions de représentants des étudiants devraient veiller à ce que leur comportement soit éthique et se fonde sur la pleine participation démocratique de l'ensemble des étudiants qu'ils représentent. La pleine participation démocratique devrait se refléter jusque dans l'organisation même de ces structures de représentation des étudiants.

Parents et personnes s'occupant d'élèves

Les parents et les personnes s'occupant d'élèves devraient s'engager de façon positive dans toutes les possibilités de prendre part à la gouvernance et à la gestion des établissements scolaires que fréquentent leurs enfants. Cela peut consister à faire acte de candidature en tant que représentants des parents et à voter aux élections de parents d'élèves. La démocratie pleine et entière devrait se refléter jusque dans les structures mêmes de ces organismes de représentation des parents d'élèves.

Parents et personnes s'occupant d'étudiants

Comme souligné précédemment, les parents et les personnes s'occupant d'étudiants ne devraient pas être associés directement à l'expérience de leurs enfants majeurs dans l'enseignement supérieur. De fait, l'application du principe de gouvernance et

de gestion démocratiques et éthiques du système éducatif et des établissements d'enseignement consiste dans ce cas pour les parents concernés à assurer qu'ils ne tentent pas d'ingérence dans la gouvernance démocratique et éthique des établissements de l'enseignement supérieur, qui devrait relever d'un projet collaboratif entre le personnel de l'enseignement supérieur et les étudiants.

Employeurs et gestionnaires du système éducatif

Les employeurs et les gestionnaires qui interviennent au niveau d'établissements scolaires et d'établissements de l'enseignement supérieur à titre individuel devraient assurer que la gouvernance et la gestion des établissements reposent sur des approches éthiques, la pleine participation démocratique du personnel (enseignant et non enseignant, académique et non académique) et la participation démocratique des élèves et des étudiants (en fonction des secteurs respectifs des établissements scolaires ou d'enseignement supérieur). Les gestionnaires et les employeurs institutionnels dans le secteur scolaire devraient aussi assurer la participation démocratique des parents d'élèves et des personnes s'occupant d'élèves.

Les employeurs et les gestionnaires qui interviennent à un niveau plus vaste que le niveau institutionnel devraient garantir la gouvernance et la gestion démocratiques et éthiques à ce niveau, par exemple au niveau des instances locales de l'éducation ou des services de l'administration centrale qui emploient et gèrent directement du personnel dans les établissements d'éducation.

Agents publics compétents en la matière, responsables politiques et représentants de la société civile en général

Les agents publics compétents et les responsables politiques devraient assurer également que l'élaboration et la mise en œuvre des politiques à haut niveau se fondent sur la gouvernance et la gestion démocratiques et éthiques du système éducatif et des établissements d'enseignement.

D'autres représentants de la société civile en général devraient aussi s'employer à améliorer le système éducatif en se fondant sur ce principe.

Éducation de qualité

Le principe de l'éducation de qualité suppose que tous les acteurs de l'éducation reconnaissent leur attachement absolu à offrir une éducation de la plus haute qualité possible.

Par exemple, l'importance que le Conseil de l'Europe accorde à cet aspect a déjà été soulignée dans le chapitre 1 du volume 2 sur les principes éthiques (Smith et Hamilton, 2014). L'Internationale de l'éducation (2004, paragraphe 7.f), l'Unesco-CEPES (2004, paragraphe 1.1) et l'Unesco (1997, paragraphe 22) mettent aussi l'accent sur l'importance d'une éducation de qualité.

Ce principe s'applique à tous les aspects du système éducatif.

Enseignants des établissements scolaires

Les enseignants devraient faire preuve d'une détermination sans faille pour offrir la meilleure qualité possible d'enseignement et d'apprentissage aux élèves, pour que ces derniers obtiennent les meilleurs résultats possibles et atteignent les plus hauts niveaux de réussite, au sens le plus large.

Personnel académique de l'enseignement supérieur

Le personnel académique de l'enseignement supérieur devrait faire preuve d'une détermination sans faille pour offrir la meilleure qualité possible d'enseignement et d'apprentissage aux étudiants, pour que ces derniers obtiennent les meilleurs résultats possibles et atteignent les plus hauts niveaux de réussite, au sens le plus large.

Le personnel académique de l'enseignement supérieur devrait aussi faire preuve d'une détermination sans faille pour atteindre le plus haut niveau de production académique et de recherche, et ainsi contribuer à l'enrichissement maximal des connaissances dans leurs disciplines.

Élèves des établissements scolaires

En fonction de leur âge et de leur niveau de maturité, les élèves devraient faire preuve d'une détermination positive pour atteindre le plus haut niveau de qualité dont ils sont capables dans leur travail scolaire.

Étudiants

Les étudiants, en tant que membres à part entière de leur communauté académique, devraient faire preuve d'une sérieuse détermination pour atteindre le plus haut niveau de qualité dont ils sont capables dans leur travail universitaire, en reconnaissance du rôle qu'ils jouent dans la quête du savoir qui sous-tend les activités universitaires.

Ils devraient s'engager à améliorer la qualité globale de leur établissement d'enseignement supérieur, par exemple en prenant part aux processus d'assurance qualité et de perfectionnement.

Les représentants d'étudiants à l'échelle nationale et internationale devraient aussi s'engager à améliorer la qualité des systèmes d'enseignement supérieur à l'échelle nationale et internationale.

Parents et personnes s'occupant d'élèves

Les parents et les personnes s'occupant d'élèves devraient soutenir leurs enfants de façon constructive dans leur travail scolaire, en veillant à ne pas les aider de façon inappropriée et excessive, dans la mesure où le travail scolaire ne pourrait alors plus être considéré comme le propre travail de l'enfant.

Les parents et les personnes s'occupant d'élèves devraient appuyer d'une manière générale le personnel scolaire dans les efforts qu'il déploie pour atteindre le plus haut niveau possible de qualité globale pour les établissements.

Les parents et les personnes s'occupant d'élève qui représentent les parents en général devraient être particulièrement actifs dans le soutien au personnel scolaire, en vue d'atteindre le plus haut niveau possible de qualité globale pour les établissements.

Parents et personnes s'occupant d'étudiants

S'il ne devrait pas y avoir ingérence des parents d'étudiants et des personnes s'occupant d'étudiants dans les établissements de l'enseignement supérieur en vue d'obtenir un avantage inique pour leurs enfants, il semble néanmoins approprié que les parents et les personnes s'occupant d'étudiants se livrent à des activités désintéressées pour le soutien de l'amélioration générale du système d'enseignement supérieur au plus haut niveau de qualité possible. Il s'agit notamment de prendre part, de manière ouverte, au processus politique démocratique en faveur d'un financement accru pour l'enseignement supérieur au sein du système éducatif national.

Employeurs et gestionnaires du système éducatif

Les employeurs et les gestionnaires qui interviennent au niveau institutionnel du système éducatif devraient élaborer des politiques et des procédures positives pour atteindre le plus haut niveau de qualité possible dans tous les aspects des activités institutionnelles. Ils devraient alors apporter tout leur soutien au personnel dans la mise en œuvre de ces politiques et procédures, notamment en se mobilisant pour fournir des ressources appropriées qui rendront la mise en œuvre réalisable.

Les employeurs et les gestionnaires qui interviennent à un niveau plus vaste que le niveau institutionnel devraient veiller à fournir les structures globales d'assurance qualité et d'amélioration qui permettront d'élever sans cesse la qualité de l'offre dont ils ont la charge. Ces employeurs et gestionnaires devraient accorder en outre une attention particulière à la mise à disposition de ressources adéquates pour donner corps à cette élévation continue de la qualité. Ils devraient assurer également que des systèmes globaux appropriés sont en place afin d'éviter que les attentes à l'égard du personnel ne deviennent déraisonnables dans la quête d'amélioration continue de la qualité.

Agents publics compétents en la matière, responsables politiques et représentants de la société civile en général

Les agents publics compétents et les responsables politiques devraient s'assurer que l'administration publique générale et les systèmes politiques accordent la priorité voulue à l'atteinte du plus haut niveau de qualité possible dans l'offre éducative, la durée des études et le niveau d'acquisition des apprentissages. Il est crucial de veiller à ce que l'allocation de ressources au système éducatif suffise à atteindre de façon réaliste l'objectif de qualité réalisable.

D'autres représentants de la société civile en général devraient soutenir ce type d'approche du point de vue de leur secteur respectif de la société.

Développement personnel et amélioration des systèmes

Le principe du développement personnel et de l'amélioration des systèmes suppose la reconnaissance, par tous les acteurs de l'éducation, de l'importance de contribuer de manière optimale à l'amélioration permanente du système éducatif.

Pour les professionnels de l'éducation, il s'agit d'un engagement professionnel spécifique, en faveur à la fois du développement personnel par le perfectionnement professionnel et de l'amélioration globale du système, auquel le développement personnel contribue en partie.

En plus des professionnels de l'éducation, le principe de développement personnel et d'amélioration des systèmes peut s'appliquer plus généralement à d'autres acteurs de l'éducation, selon leurs contextes particuliers.

Enseignants des établissements scolaires

Comme exemple de l'application du principe aux enseignants, le GTCS (2012b, p. 6) souligne l'importance, pour les enseignants, de s'attacher tout au long de leur vie à apprendre, à s'instruire et à se perfectionner comme autant d'aspects fondamentaux de leur professionnalisme et d'examiner d'un œil critique les liens entre leurs opinions, croyances, valeurs et pratiques personnelles, et celles de la profession pour améliorer les choses, et, le cas échéant, de transformer en profondeur la pratique.

Personnel académique de l'enseignement supérieur

Le personnel académique de l'enseignement supérieur devrait prendre un engagement professionnel formel envers son propre développement professionnel. En fonction des rôles dévolus au personnel académique, cet engagement devrait couvrir le perfectionnement de l'expertise pédagogique et les contributions aux activités de recherche universitaire.

Le personnel académique de l'enseignement supérieur devrait veiller à ce qu'il y ait un lien adéquat entre son développement professionnel personnel et le développement continu de l'établissement d'enseignement supérieur qui l'emploie, le système national d'enseignement supérieur dans lequel il exerce ses activités et l'ensemble de la communauté internationale de recherche universitaire dans sa discipline.

Élèves des établissements scolaires

De toute évidence, les élèves n'ont pas l'obligation professionnelle formelle de développement personnel et d'amélioration des systèmes que peuvent avoir les enseignants.

Toutefois, en fonction de leur âge et de leur maturité, les élèves devraient faire preuve de détermination concernant leur développement personnel continu dans leur travail scolaire (cela peut consister en l'examen de leur apprentissage par l'auto-évaluation). Ils devraient valoriser l'impact positif que peut avoir leur développement personnel sur l'amélioration des systèmes de leur établissement comme communauté d'apprentissage pour les jeunes.

Étudiants

Là encore, les étudiants n'ont pas d'obligation professionnelle de nature formelle, contrairement au personnel académique de l'enseignement supérieur, en matière de développement personnel et d'amélioration des systèmes.

Toutefois, en tant que membres à part entière de la communauté académique de l'enseignement supérieur, les étudiants devraient s'engager en faveur d'un développement personnel maximal dans leur travail universitaire et valoriser les possibilités de contribuer à l'amélioration globale des systèmes de leur établissement, par exemple en prenant part aux processus d'élévation du niveau de qualité.

De plus, les représentants d'étudiants, en particulier, devraient faire plein usage des possibilités de développement personnel que leur offrent leurs activités de représentants et devraient chercher, au moyen de ces activités, à contribuer à l'amélioration des systèmes de l'enseignement supérieur aux niveaux institutionnel, national et international (en fonction de leur niveau de représentation).

Parents et personnes s'occupant d'élèves

Les parents et les personnes s'occupant d'élèves en général s'efforcent naturellement de développer en continu leurs compétences globales en la matière.

En dehors de cela, ils devraient chercher à développer leurs capacités personnelles à soutenir l'éducation de leurs enfants et l'action des établissements scolaires de manière appropriée et avisée, par exemple en se familiarisant avec les approches nationales et scolaires des programmes d'études et de l'évaluation. Les parents qui parviennent à ce type de développement personnel devraient avoir une incidence positive accrue sur l'amélioration des systèmes des établissements scolaires.

Ces exigences devraient être des obligations particulières pour les parents qui interviennent en qualité de représentants de l'ensemble des parents.

Parents et personnes s'occupant d'étudiants

Comme indiqué précédemment, si les parents et les personnes s'occupant d'étudiants ne doivent pas interférer au niveau des établissements de l'enseignement supérieur en faveur d'un développement personnel inique pour leurs enfants, ils devraient néanmoins mener une action désintéressée pour l'amélioration des systèmes de l'enseignement supérieur, par exemple en participant dans un esprit d'ouverture au processus politique démocratique pour promouvoir l'accroissement des fonds

alloués à l'enseignement supérieur au sein du système éducatif national. De fait, il peut s'avérer approprié que les parents concernés visent le développement personnel dans leur capacité générale en ce sens, comme citoyens, par exemple en s'informant en détail sur les politiques et pratiques de l'enseignement supérieur.

Employeurs et gestionnaires du système éducatif

Les employeurs et les gestionnaires du système éducatif devraient être tenus professionnellement de viser le développement personnel de leurs compétences de direction et de gestion. En fonction du niveau auquel ils interviennent, ces employeurs et gestionnaires devraient alors chercher à donner une ampleur maximale à leur développement personnel au regard de l'amélioration des systèmes, qu'il s'agisse de l'offre éducative à l'échelon institutionnel, local et régional, ou national. Cela suppose de faire preuve d'un esprit novateur et de souplesse face au changement (EFEE, 2011, paragraphe 5).

Agents publics compétents en la matière, responsables politiques et représentants de la société civile en général

Chaque agent public, responsable politique ou représentant de la société civile en général ayant des responsabilités ou intérêts en lien avec le système éducatif devrait s'employer à développer au maximum son niveau personnel de connaissances, de compréhension et de compétences dans l'exercice de ses fonctions. Ce développement personnel continu devrait être considéré comme faisant partie de l'obligation fondamentale de viser le plus haut niveau d'amélioration des systèmes de l'éducation.

Autonomie/indépendance institutionnelle

Dans le cadre d'une gouvernance et d'une gestion démocratiques et éthiques du système éducatif et des établissements d'enseignement, le principe d'autonomie/indépendance institutionnelle revêt également une grande importance. Il s'agit notamment de reconnaître la nécessité de donner aux différents établissements du système éducatif national l'autonomie et l'indépendance dont ils ont besoin, afin d'éviter un contrôle politique centralisé excessif de l'éducation.

Le principe d'autonomie/indépendance institutionnelle tend à être défendu en particulier pour les établissements de l'enseignement supérieur, où il est associé à l'importance de la liberté académique (voir AIU-OMC, 2012, paragraphes 2.1 et 2.2 ; Unesco, 1997, paragraphes 17 à 20 ; Unesco-CEPES, 2004, paragraphes 1.1 et 1.2).

L'élaboration de positions sur l'autonomie/indépendance institutionnelle peut incomber en particulier aux employeurs et gestionnaires du système éducatif, aux agents publics concernés et aux responsables politiques. Toutefois, si un degré significatif d'autonomie/indépendance institutionnelle est considéré comme important dans le système éducatif (pour intégrer véritablement la gouvernance et la gestion

démocratiques et éthiques du système éducatif et des établissements d'enseignement), tous les acteurs devraient se demander s'il leur faut adopter des comportements appropriés pour atteindre un niveau élevé d'autonomie/indépendance institutionnelle, en fonction de leurs contextes particuliers dans le système éducatif.

Enseignants des établissements scolaires

Dans les établissements scolaires qui bénéficient, le cas échéant, d'une autonomie/indépendance institutionnelle afin d'éviter tout contrôle centralisé excessif de nature politique ou bureaucratique, les enseignants devraient répondre positivement aux possibilités qui leur sont offertes de renforcer de façon appropriée l'autonomie professionnelle et montrer qu'ils apprécient ces possibilités.

Lorsque le contrôle politique ou bureaucratique des établissements scolaires est excessivement centralisé et l'autonomie/indépendance institutionnelle insuffisante, le corps enseignant devrait s'employer à prendre part au débat public en vue de l'obtention de résultats plus équilibrés pour les questions visées.

Personnel académique de l'enseignement supérieur

Comme indiqué précédemment, le principe de l'autonomie/indépendance institutionnelle tend à être défendu en particulier pour les établissements de l'enseignement supérieur où il est associé à l'importance de la liberté académique.

De fait, tous les membres du personnel académique de l'enseignement supérieur devraient s'employer à prendre part au débat public afin de s'assurer qu'un niveau suffisant d'autonomie/indépendance institutionnelle est atteint, si cela est empêché par le contrôle politique centralisé de l'enseignement supérieur.

Les responsables académiques de l'enseignement supérieur devraient être tenus en particulier de jouer un rôle de chefs de file dans la promotion auprès du public d'une autonomie/indépendance institutionnelle suffisante.

Si un niveau suffisant d'autonomie/indépendance institutionnelle est atteint, il importe que le personnel académique de l'enseignement supérieur veille à ce que les établissements ne cessent de reconnaître leurs obligations à l'égard de la société en général.

Il importe également que ces responsables assument des fonctions de direction et de gestion d'une manière qui reconnaît la nécessité d'une autonomie/indépendance appropriée pour des universitaires à titre individuel et collectif, au sein d'une structure institutionnelle globale.

Élèves des établissements scolaires

Compte tenu de l'âge et de la maturité des élèves, les seuls élèves susceptibles d'avoir des obligations dans ce domaine sont les élèves élus – généralement les plus âgés – à toute fonction de représentation formelle dans le système de gouvernance scolaire, par exemple les représentants d'élèves aux conseils d'école.

Ces représentants d'élèves devraient manifester une prise de conscience grandissante de l'importance que les établissements scolaires bénéficient d'un degré approprié d'autonomie/indépendance institutionnelle, sans contrôle centralisé excessif de nature politique et bureaucratique.

Étudiants

Les étudiants sont membres à part entière de leurs communautés académiques de l'enseignement supérieur. De fait, ils devraient se sentir concernés par l'importance que les établissements de l'enseignement supérieur aient suffisamment d'autonomie/indépendance institutionnelle, sans contrôle excessif centralisé de nature politique.

En particulier, les principaux représentants des étudiants devraient avoir une obligation particulière de convaincre le public de la nécessité de cette autonomie/indépendance institutionnelle.

Parents et personnes s'occupant d'élèves

Dans tout système qui accorde un degré approprié d'autonomie/indépendance institutionnelle, des structures devraient être en place pour assurer une participation significative des parents d'élèves et des personnes s'occupant d'élèves à la gouvernance des établissements scolaires concernés.

Le cas échéant, tous les parents et les personnes s'occupant d'élèves devraient soutenir activement le personnel de direction et de gestion des établissements scolaires. En outre, les parents et les personnes s'occupant d'élèves qui ont été élus représentants devraient se montrer proactifs pour s'assurer que la direction des établissements scolaires utilise son autonomie/indépendance de façon efficace et appropriée.

Dans tout système qui subit un contrôle centralisé excessif de nature politique et bureaucratique, et manque d'accorder une autonomie/indépendance institutionnelle appropriée aux établissements scolaires, les parents au sein de la société civile, en particulier les responsables d'associations de parents d'élèves à l'échelle nationale, devraient s'engager activement dans le dialogue public pour promouvoir un rééquilibrage en la matière.

Parents et personnes s'occupant d'étudiants

Comme indiqué précédemment, si les parents et les personnes s'occupant d'étudiants ne doivent pas interférer au niveau des établissements de l'enseignement supérieur pour tenter de favoriser le développement personnel de leurs enfants, ils devraient néanmoins mener une action désintéressée en faveur du bon développement des systèmes nationaux de l'enseignement supérieur. Dans ce cas, les parents et les personnes s'occupant d'étudiants pourraient participer dans un esprit d'ouverture au processus politique démocratique afin de promouvoir l'autonomie/indépendance institutionnelle des établissements de l'enseignement supérieur au sein du système éducatif national.

Employeurs et gestionnaires du système éducatif

De toute évidence, les employeurs et les gestionnaires des systèmes éducatifs sont tenus de garantir une performance du système qui soit à la fois efficace et efficiente par rapport à son coût. Il est essentiel, cependant, que les employeurs et les gestionnaires intervenant au niveau local, régional ou national respectent le fait que les établissements éducatifs aient suffisamment d'autonomie/indépendance institutionnelle, et qu'ils résistent à toute tentation de concentrer un pouvoir excessif entre leurs mains, même si cela est censé contribuer à l'efficacité et à la rentabilité du système.

Lorsque les établissements bénéficient d'une autonomie/indépendance institutionnelle, il importe tout particulièrement que les responsables et gestionnaires de ces établissements valorisent l'autonomie/indépendance en exerçant pleinement et consciencieusement leurs responsabilités de direction et de gestion en toute indépendance.

Agents publics compétents en la matière, responsables politiques et représentants de la société civile en général

Les agents publics responsables de plusieurs établissements éducatifs, que ce soit au niveau local et régional ou au niveau national, doivent accorder une autonomie/indépendance institutionnelle appropriée à ces établissements, en résistant à toute tendance au contrôle bureaucratique centralisé excessif et à l'ingérence.

De même, les responsables politiques dotés de telles responsabilités doivent veiller absolument à accorder une autonomie/indépendance institutionnelle appropriée à ces établissements, en résistant à toute tendance au contrôle bureaucratique centralisé excessif et à l'ingérence.

Il peut être particulièrement important pour les agents publics et les responsables politiques d'assurer que les établissements de l'enseignement supérieur, mais aussi les établissements scolaires, ont suffisamment d'autonomie/indépendance institutionnelle.

Les représentants de la société civile en général devraient aussi jouer un rôle majeur dans la promotion et le soutien d'un système de gouvernance au sein du système d'éducation nationale, caractérisé par une répartition du pouvoir qui se veut équilibrée, plutôt qu'excessivement centralisée.

Coopération internationale

Le principe de la coopération internationale suppose la reconnaissance, par tous les acteurs de l'éducation, de l'importance d'une collaboration internationale constructive dans les activités éducatives. Ce principe est notamment au cœur de la Convention culturelle européenne, qui prône « l'étude des langues, de l'histoire et de la civilisation » d'autres pays (article 2 de la Convention culturelle européenne du Conseil de l'Europe, 1954).

Enseignants des établissements scolaires

En fonction du niveau et du domaine du programme d'études qu'ils enseignent, les enseignants devraient rechercher des possibilités appropriées d'inscrire les expériences d'enseignement et d'apprentissage qu'ils proposent aux élèves dans une optique de développement de « l'éducation à la citoyenneté mondiale ». Ils devraient prendre l'initiative, avec leurs responsables et gestionnaires, de proposer des possibilités de séjours éducatifs à l'étranger à leurs élèves et d'assurer que des ressources sont disponibles pour communiquer avec les élèves d'autres systèmes scolaires à l'étranger au moyen des technologies de l'information et de la communication (TIC).

Dans la poursuite du développement de leur apprentissage professionnel tout au long de leur carrière, les enseignants devraient inscrire leur réflexion dans une perspective internationale, par exemple en puisant dans des sources internationales lorsqu'ils se penchent sur l'élaboration des programmes d'études, des méthodes d'évaluation et des stratégies d'enseignement et d'apprentissage. Ils devraient prendre l'initiative, avec leurs responsables et gestionnaires, de poser toute question relative aux ressources destinées à donner une dimension internationale à leurs activités.

Personnel académique de l'enseignement supérieur

Tous les membres du personnel académique de l'enseignement supérieur devraient fonder leur enseignement et leurs activités universitaires et de recherche sur un engagement total pour la réflexion internationale dans leur discipline.

Ils devraient veiller à communiquer ces perspectives internationales efficacement à leurs étudiants. De plus, ils devraient s'employer activement à créer des possibilités d'échange international pour leurs étudiants et à mobiliser des ressources à cette fin.

En cas de difficultés liées aux ressources nécessaires à la participation active aux activités de réseaux académiques internationaux, notamment la participation à des conférences internationales, le personnel académique de l'enseignement supérieur devrait s'engager activement auprès des responsables et des gestionnaires institutionnels dans la recherche d'un soutien financier pour ce type d'activités internationales.

De même, le personnel académique de l'enseignement supérieur devrait s'employer activement à rechercher des possibilités de collaboration internationale en matière de recherche, et solliciter là encore le soutien de responsables et de gestionnaires institutionnels dans l'établissement de cette coopération internationale.

Les membres du personnel académique de l'enseignement supérieur qui occupent des postes de direction et de gestion devraient avoir une responsabilité particulière dans la promotion de possibilités de coopération internationale associant le personnel académique et les étudiants de leurs établissements. Il devrait s'agir notamment d'assurer que leurs établissements peuvent proposer des programmes de qualité comparable à travers les frontières (voir, par exemple, Unesco, 2005, p. 15).

Cependant, pour toutes les activités internationales de ce type au niveau de l'enseignement supérieur, il est crucial de souligner l'importance de la « solidarité et de l'égalité de traitement des partenaires internationaux » (AIU-OMC, 2012, paragraphe 2.2).

Par exemple, la motivation principale en matière de coopération internationale pour tout le personnel académique de l'enseignement supérieur devrait être l'échange désintéressé d'idées ou autre au sein de la communauté mondiale de la recherche et des études supérieures. La motivation principale ne devrait pas être la commercialisation et la marchandisation, qui voient essentiellement dans l'objectif d'internationalisation des établissements un moyen de produire des revenus par le recrutement d'étudiants au niveau international.

Élèves des établissements scolaires

De toute évidence, les élèves n'ont pas de responsabilités directes concernant la création d'activités de coopération internationale.

Ils devraient néanmoins s'engager de façon positive pour toute possibilité d'éducation à la citoyenneté mondiale qui leur est proposée dans le cadre de leur apprentissage scolaire, notamment toute possibilité de communication internationale au moyen des TIC.

En dehors de cela, s'ils sont capables de prendre part à des visites éducatives internationales, les élèves devraient s'engager, dans un esprit positif d'ouverture, à retirer tout le meilleur de ce type d'activités.

Étudiants

En tant que membres à part entière de la communauté de l'enseignement supérieur, les étudiants devraient s'employer activement à devenir membres de la communauté internationale de l'enseignement supérieur dans leur discipline et favoriser pleinement les perspectives internationales proposées dans leurs expériences d'apprentissage. Ils devraient faire preuve de détermination pour participer à toute visite d'échange international, tout voyage d'études, etc., proposés dans leurs programmes.

En tant que membres à part entière de la communauté de l'enseignement supérieur attachés aux valeurs de coopération internationale, les étudiants devraient chercher à intégrer dans leur développement personnel les valeurs spécifiques associées au principe de « citoyenneté mondiale ».

Les étudiants de l'enseignement supérieur qui assument des responsabilités de représentants élus des étudiants devraient faire pression tout particulièrement pour que les établissements offrent le maximum de perspectives possibles aux étudiants en matière de coopération internationale, notamment par des visites d'échange international, des voyages d'études, etc. Ils devraient insister pour que des ressources suffisantes favorisent ce type d'opportunités pour les étudiants. Les représentants élus d'étudiants devraient intervenir en ce sens au niveau institutionnel, national et international.

Ils devraient veiller en outre à ce que leurs structures aident et conseillent les étudiants qui envisagent de participer à des programmes d'enseignement supérieur transfrontaliers (voir, par exemple, Unesco, 2005, p. 17).

De plus, les représentants élus des étudiants devraient s'assurer d'une coopération internationale pleine et entière entre les structures nationales qui représentent les étudiants.

Parents et personnes s'occupant d'élèves

Les parents et les personnes s'occupant d'élèves devraient encourager leurs enfants à adopter des attitudes positives, notamment en lien avec les expériences d'apprentissage de « l'éducation à la citoyenneté mondiale ». Si des ressources suffisantes sont disponibles, ils devraient favoriser la participation des enfants à toute visite éducative à l'étranger pouvant leur être proposée et stimuler les attitudes positives que ces séjours développent chez leurs enfants.

Les parents et les personnes s'occupant d'élèves qui ont été élus représentants de l'ensemble des parents devraient promouvoir l'importance des activités de coopération internationale pour les établissements scolaires.

Parents et personnes s'occupant d'étudiants

Comme souligné dans d'autres contextes, les parents et les personnes s'occupant d'étudiants ne devraient pas avoir la possibilité d'une quelconque ingérence dans les expériences de leurs enfants majeurs au niveau de l'enseignement supérieur, par exemple en utilisant leurs propres ressources financières pour donner à leurs enfants un accès privilégié inéquitable aux programmes d'échanges internationaux.

Toutefois, il peut sembler approprié que les parents et les personnes s'occupant d'étudiants prennent part à des activités désintéressées en faveur du bon développement des activités de coopération internationale au sein des systèmes nationaux d'enseignement supérieur, par exemple en intervenant ouvertement dans le processus politique démocratique en faveur des activités de coopération internationale des établissements de l'enseignement supérieur.

Employeurs et gestionnaires du système éducatif

Les employeurs et les gestionnaires du système éducatif devraient jouer un rôle de chefs de file pour souligner l'importance des activités de coopération internationale concernant tout aspect du système éducatif dont ils ont la responsabilité. Ils devraient faire tout leur possible pour fournir des ressources adéquates à l'appui de ces activités.

Les employeurs et les gestionnaires du système éducatif devraient s'engager activement auprès des réseaux internationaux qui présentent un intérêt pour leur domaine de responsabilité, et s'employer à intégrer pleinement des perspectives internationales dans leurs travaux.

Agents publics compétents en la matière, responsables politiques et représentants de la société civile en général

De toute évidence, les agents publics et les dirigeants politiques auront des responsabilités particulières dans la promotion des systèmes d'éducation nationaux en général ou de pans spécifiques des systèmes nationaux. Dans ce contexte, il est probable que les agents publics concernés et les responsables politiques soient aussi sous pression pour atteindre des objectifs de performance supérieure à celle

d'autres systèmes nationaux au sein de classements internationaux – sachant que ces comparaisons renvoient à l'objectif global de « compétitivité économique mondiale ».

Les agents publics et les responsables politiques devraient, au minimum, développer leur réflexion stratégique en s'inspirant des perspectives internationales.

En plus de cela, ils devraient rechercher des possibilités pour eux-mêmes de prendre part aux activités d'organisations internationales et de réseaux présentant un intérêt pour l'éducation.

Ils devraient aussi encourager d'autres acteurs au sein de leur système éducatif national à prendre part aux activités d'organisations et de réseaux internationaux, et à faire tout ce qu'ils peuvent pour fournir les ressources nécessaires.

Les agents publics concernés et les responsables politiques devraient assurer tout particulièrement que leurs systèmes nationaux font partie d'initiatives internationales qui faciliteront la comparabilité des qualifications et des normes d'éducation à travers les frontières (voir, par exemple, Unesco, 2005, p. 13; et EFEE, 2011, paragraphes 13 et 14).

D'autres représentants de la société civile en général devraient chercher également à fonder leurs contributions au développement du système éducatif sur la constitution de réseaux internationaux utiles au domaine d'intérêt particulier qu'ils représentent.

*

* *

Comme indiqué au chapitre 1, un projet de cette étude complète sur « le comportement éthique de tous les acteurs de l'éducation » a été étudié lors de la réunion du groupe de travail d'ETINED des 5 et 6 février 2015. La présente version finalisée a été produite pour présentation à la réunion plénière du CDPPE, du 17 au 19 mars 2015.

Il sera possible d'ajouter du contenu au document de référence sur le comportement éthique (voir, par exemple, les propositions indiquées au chapitre 4), et de produire divers documents plus courts en se fondant sur des extraits de l'étude complète, par exemple de brefs résumés d'aspects pertinents pour des groupes d'acteurs particuliers.

Cette approche sommaire sera retenue par le Secrétariat du Conseil de l'Europe dans la production de documents tels que le mandat de la plate-forme ETINED et les plans d'action pour l'approbation formelle de la réunion plénière du CDPPE.

Références bibliographiques

Les références sont présentées dans deux listes distinctes. La première liste contient les références déjà utilisées dans le volume 2 sur les « principes éthiques ». La seconde liste contient les références citées dans le présent volume 3.

Références déjà citées dans le volume sur les « principes éthiques » et utilisées dans le présent volume

Association internationale des universités, Observatoire de la Magna Charta Universitatum (AIU-OMC) (2012). *Guide AIU-OMC pour l'établissement d'un code de déontologie dans les institutions d'enseignement supérieur et de recherche*. www.iau-aiu.net/content/outcomes.

Commission européenne (2005). *Charte européenne du chercheur et Code de conduite pour le recrutement des chercheurs*, Commission européenne. http://ec.europa.eu/euraxess/pdf/brochure_rights/am509774CEE_EN_E4.pdf.

McKelvie-Sebileau P. (2011). *Patterns of development and use of codes of conduct for teachers in 24 countries*, Institut international de planification de l'éducation (IIPPE), Unesco.

Poisson M. (2010). *Corruption et éducation*. Série sur les politiques éducatives, Institut international de planification de l'éducation (IIPPE). www.iiep.unesco.org.

The General Teaching Council for Scotland (GTCS) (2012a). *Code of Professionalism and Conduct*, The General Teaching Council for Scotland. www.gtcs.org.uk/web/FILES/teacher-regulation/copac-0412.pdf.

The General Teaching Council for Scotland (GTCS) (2012b). *The Standards for Registration: mandatory requirements for Registration with the General Teaching Council for Scotland*. www.gtcs.org.uk/web/FILES/the-standards/standards-for-registration-1212.pdf.

Unesco (1997). *Recommandation de l'Unesco concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur*. www.iau-aiu.net/content/outcomes.

Unesco-CEPES (2004). *Déclaration de Bucarest sur les valeurs et les principes éthiques pour l'enseignement supérieur dans la région Europe (Conférence internationale sur les dimensions éthiques et morales de l'enseignement supérieur et de la science en Europe convoquée par le Centre européen de l'Unesco pour l'enseignement supérieur)*. www.iau-aiu.net/sites/all/files/Bucharest_Dec_0.pdf.

Van Nuland Shirley (2009). *Teacher codes : learning from experience*, Institut international de planification de l'éducation (IIPÉ), Unesco.

Références citées dans le présent document

Bergan S. (2003). *Student participation in higher education governance*, Conseil de l'Europe.

Conseil de l'Europe (1997). Résolution (97) 24 portant les 20 principes directeurs pour la lutte contre la corruption, adoptée par le Comité des Ministres le 6 novembre 1997 lors de sa 101^e session, Conseil de l'Europe.

Conseil de l'Europe (2000). Recommandation n° R (2000) 10 du Comité des Ministres aux États membres sur les codes de conduite pour les agents publics, adoptée par le Comité des Ministres à sa session du 11 mai 2000, Conseil de l'Europe.

Conseil de l'Europe (2001). Recommandation 1501 (2001) de l'Assemblée parlementaire sur la responsabilité des parents et des enseignants dans l'éducation des enfants, Conseil de l'Europe.

Conseil de l'Europe (2006). Recommandation Rec(2006)19 du Comité des Ministres aux États membres relative aux politiques visant à soutenir une parentalité positive, et annexe, adoptée par le Comité des Ministres le 13 décembre 2006, lors de la 983^e réunion des Délégués des Ministres, Conseil de l'Europe.

Conseil de l'Europe (2007). Recommandation CM/Rec(2007)6 du Comité des Ministres aux États membres relative à la responsabilité publique pour l'enseignement supérieur et la recherche, adoptée par le Comité des Ministres le 16 mai 2007 lors de la 995^e réunion des Délégués des Ministres, Conseil de l'Europe.

Conseil de l'Europe (2010). Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme, Recommandation CM/Rec(2010)7, Conseil de l'Europe.

Conseil de l'Europe (2012). Stratégie du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant (2012-2015), CM(2011)171 final, Conseil de l'Europe.

Conseil de l'Europe (avec le ministère de l'Éducation et de la Science de l'Arménie et l'Union des étudiants d'Europe) (2013a). Réunion régionale des ministres de l'Éducation sur la mise en œuvre de l'Espace européen de l'enseignement supérieur, Erevan, Arménie, 17-18 octobre 2013, programme, Conseil de l'Europe.

Conseil de l'Europe (avec le ministère de l'Éducation et de la Science de l'Arménie et l'Union des étudiants d'Europe) (2013b). Réunion régionale des ministres de l'Éducation sur la mise en œuvre de l'Espace européen de l'enseignement supérieur, Erevan, Arménie, 17-18 octobre 2013, déclaration, Conseil de l'Europe.

Dürr K. (2005), *The school: a democratic learning community – The all-European study on pupils' participation in school*, Council of Europe.

Education Scotland (2015). *Statements of Roles and Responsibilities within Assessment*, Education Scotland.

www.educationscotland.gov.uk/learningteachingandassessment/assessment/about/partnership/rolesandresponsibilities.

European Association for Quality Assurance in Higher Education (ENQA) (2009). *Standards and Guidelines for Quality Assurance in the European Higher Education Area, ENQA*. www.enqa.eu/wp-content/uploads/2013/06/ESG_3edition-2.pdf.

European Federation of Education Employers (EFEE), avec l'ETUCE, l'EPSU et la CESI (2011). *Investing in the Future – A joint declaration on education, training and research, EFEE, ETUCE, EPSU, CESI*. www.educationemployers.eu/organisation.

European Federation of Education Employers (EFEE) (2013). EFEE Statement on Communication from the Commission to the European Parliament, the Council, the European Economic and Social Committee and the Committee of Regions – Opening up Education: Innovative teaching and learning for all through Technologies and Open Educational Resources, EFEE. www.educationemployers.eu/activities/documents.

European Federation of Education Employers (EFEE) (2014). *EFEE position on future focus of ET2020 strategy*, EFEE. www.educationemployers.eu/activities/documents.

European Federation of Education Employers (EFEE) (2014). *Matching Education with the Needs of the Public Services of the Future*, EFEE. www.educationemployers.eu/activities/documents.

European Parents Association (EPA) (2014). *Parents Rights: Charter*, European Parents Association. <http://euparents.eu/Policy>.

European Students Union (ESU) (2011). *Students' Rights Charter*, ESU. www.esu-online.org/news/article/6064/97/.

European Students Union (ESU) (2013). *Policy paper on public responsibility, governance and financing of higher education*, ESU. www.esu-online.org/news/article/6064/2013-Policy-paper-on-public-responsibility.

Klemencic M. (2012). The Changing Conceptions of Student Participation in Higher Education Governance in the EHEA, in Curaj A., Scott P., Vlasceanu L., Wilson L. (dir.), *European Higher Education at the Crossroads – Between the Bologna Process and National Reforms*, vol. 2, section 5, chap. 34, Springer, Londres.

Ministère de l'Éducation, gouvernement de l'Ontario (2002). « Conseils d'école: un guide à l'intention des membres ». www.edu.gov.on.ca/eng/general/elemsec/council/council02.pdf.

National Union of Students, Royaume-Uni (NUS) (2015). The WISE Statement, NUS UK – NUS Wales. www.nus.org.uk/en/nus-wales/campaigns/wise/the-wise-statement/.

Organisation internationale du travail (OIT)-Unesco (1966 et 2008). Recommandation OIT-Unesco concernant la condition du personnel enseignant (1966), et son guide de l'utilisateur (2008), OIT-Unesco (cette publication contient également sur le sujet la Recommandation de 1997 de l'Unesco concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur, et son guide d'utilisateur), OIT-Unesco, Genève. www.ilo.org/global/industries-and-sectors/education.

Organisation internationale du travail (OIT)-Unesco (2011). Comité conjoint d'experts OIT-Unesco sur l'application des recommandations concernant le personnel enseignant (CEART), OIT-Unesco, Genève. www.ilo.org/global/industries-and-sectors/education.

Organisation internationale du travail (OIT)-Unesco (2012). Comité conjoint d'experts OIT-Unesco sur l'application des recommandations concernant le personnel enseignant (CEART), rapport final de la 11^e session, 2012, OIT-Unesco, Genève. www.ilo.org/global/industries-and-sectors/education.

Organisation internationale du travail (OIT)-Unesco (2014). Comité conjoint d'experts OIT-Unesco sur l'application des recommandations concernant le personnel enseignant (CEART), rapport intermédiaire, 2014, OIT-Unesco, Genève. www.ilo.org/global/industries-and-sectors/education.

Quality Assurance Agency for Higher Education, Royaume-Uni (QAA) (2012). *UK Quality Code for Higher Education*, Part B: Assuring and enhancing academic quality, Chapter B3: Learning and teaching, QAA. www.qaa.ac.uk/en/Publications/Documents/quality-code-B3.pdf.

Quality Assurance Agency for Higher Education, Royaume-Uni (QAA) (2012). *UK Quality Code for Higher Education*, Part B: Assuring and enhancing academic quality, Chapter B5: Student engagement, QAA. www.qaa.ac.uk/en/Publications/Documents/quality-code-B5.pdf.

Quality Assurance Agency for Higher Education, Royaume-Uni (QAA) (2013). *UK Quality Code for Higher Education*, Part B: Assuring and enhancing academic quality, Chapter B4: Enabling student development and achievement, QAA. www.qaa.ac.uk/en/Publications/Documents/quality-code-B4.pdf.

Quality Assurance Agency for Higher Education, Royaume-Uni (QAA) (2014). Statements on « Students » and « Student engagement at QAA », QAA. www.qaa.ac.uk/partners/students et <http://www.qaa.ac.uk/partners/students/student-engagement-at-qa>.

Scottish Executive (2006). *Scottish Schools (Parental Involvement) Act 2006*, The Scottish Executive. www.scotland.gov.uk/Resource/Doc/148166/0039411.pdf.

Scottish Government (2011). *Parents as Partners – Information for Parent Council members*, Scottish Government. www.educationscotland.gov.uk/Images/InformationforParentCouncilMembers_tcm4-675297.pdf.

Scottish Government (2011). *Parents as Partners – The purpose and role of Parent Councils*, Scottish Government. www.educationscotland.gov.uk/Images/Thepurpose%20androleof%20ParentCouncils_tcm4-675302.pdf.

Smith I., Hamilton T. (2014). *Document sur la Plate-forme paneuropéenne sur l'éthique, la transparence et l'intégrité dans l'éducation (ETINED) – « Principes éthiques »*, pour discussion à la réunion informelle du CDPPE, Bruxelles, 18 décembre 2014, Conseil de l'Europe.

The Scottish Parent Teacher Council (SPTC) (2014). « A User's Guide to a Parent Council », SPTC. www.sptc.info/wp-content/uploads/2011/08/A-Users-Guide-to-a-Parent-Council.pdf.

Unesco (2005). *Guidelines for quality provision in cross-border higher education*, Unesco, Paris. www.unesco.org/education/guidelines_E.indd.pdf.

University of the West of Scotland (2014). Code of Discipline for Students, being Section 12 of the University Regulatory Framework, University of the West of Scotland.

University of the West of Scotland (2014). Student Enrolment – UWS Terms and Conditions, University of the West of Scotland.

Sales agents for publications of the Council of Europe Agents de vente des publications du Conseil de l'Europe

BELGIUM/BELGIQUE

La Librairie Européenne -
The European Bookshop
Rue de l'Orme, 1
BE-1040 BRUXELLES
Tel.: +32 (0)2 231 04 35
Fax: +32 (0)2 735 08 60
E-mail: info@libeurop.eu
<http://www.libeurop.be>

Jean De Lannoy/DL Services
Avenue du Roi 202 Koningslaan
BE-1190 BRUXELLES
Tel.: +32 (0)2 538 43 08
Fax: +32 (0)2 538 08 41
E-mail: jean.de.lannoy@dl-servi.com
<http://www.jean-de-lannoy.be>

BOSNIA AND HERZEGOVINA/ BOSNIE-HERZÉGOVINE

Robert's Plus d.o.o.
Marka Marulića 2/V
BA-71000 SARAJEVO
Tel.: + 387 33 640 818
Fax: + 387 33 640 818
E-mail: robertsplus@bih.net.ba

CANADA

Renouf Publishing Co. Ltd.
22-1010 Polytek Street
CDN-OTTAWA, ONT K1J 9J1
Tel.: +1 613 745 2665
Fax: +1 613 745 7660
Toll-Free Tel.: (866) 767-6766
E-mail: order.dept@renoufbooks.com
<http://www.renoufbooks.com>

CROATIA/CROATIE

Robert's Plus d.o.o.
Marasovičeva 67
HR-21000 SPLIT
Tel.: + 385 21 315 800, 801, 802, 803
Fax: + 385 21 315 804
E-mail: robertsplus@robertsplus.hr

CZECH REPUBLIC/ RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Suweco CZ, s.r.o.
Klecakova 347
CZ-180 21 PRAHA 9
Tel.: +420 2 424 59 204
Fax: +420 2 848 21 646
E-mail: import@suweco.cz
<http://www.suweco.cz>

DENMARK/DANEMARK

GAD
Vimmelskaftet 32
DK-1161 KØBENHAVN K
Tel.: +45 77 66 60 00
Fax: +45 77 66 60 01
E-mail: reception@gad.dk
<http://www.gad.dk>

FINLAND/FINLANDE

Akateeminen Kirjakauppa
PO Box 128
Keskuskatu 1
FI-00100 HELSINKI
Tel.: +358 (0)9 121 4430
Fax: +358 (0)9 121 4242
E-mail: akatilaus@akateeminen.com
<http://www.akateeminen.com>

FRANCE

Please contact directly /
Merci de contacter directement
Council of Europe Publishing
Editions du Conseil de l'Europe
FR-67075 STRASBOURG cedex
Tel.: +33 (0)3 88 41 25 81
Fax: +33 (0)3 88 41 39 10
E-mail: publishing@coe.int
<http://book.coe.int>

Librairie Kléber

1 rue des Francs-Bourgeois
FR-67000 STRASBOURG
Tel.: +33 (0)3 88 15 78 88
Fax: +33 (0)3 88 15 78 80
E-mail: librairie-kléber@coe.int
<http://www.librairie-kléber.com>

GREECE/GRÈCE

Librairie Kauffmann s.a.
Stadiou 28
GR-105 64 ATHINAI
Tel.: +30 210 32 55 321
Fax: +30 210 32 30 320
E-mail: ord@otenet.gr
<http://www.kauffmann.gr>

HUNGARY/HONGRIE

Euro Info Service
Pannónia u. 58.
PF. 1039
HU-1136 BUDAPEST
Tel.: +36 1 329 2170
Fax: +36 1 349 2053
E-mail: euroinfo@euroinfo.hu
<http://www.euroinfo.hu>

ITALY/ITALIE

Licosa SpA
Via Duca di Calabria, 1/1
IT-50125 FIRENZE
Tel.: +39 0556 483215
Fax: +39 0556 41257
E-mail: licosa@licosa.com
<http://www.licosa.com>

NORWAY/NORVÈGE

Akademika
Postboks 84 Blindern
NO-0314 OSLO
Tel.: +47 2 218 8100
Fax: +47 2 218 8103
E-mail: support@akademika.no
<http://www.akademika.no>

POLAND/POLOGNE

Ars Polona JSC
25 Obroncow Street
PL-03-933 WARSZAWA
Tel.: +48 (0)22 509 86 00
Fax: +48 (0)22 509 86 10
E-mail: arspolona@arspolona.com.pl
<http://www.arspolona.com.pl>

PORTUGAL

Marka Lda
Rua dos Correios 61-3
PT-1100-162 LISBOA
Tel: 351 21 3224040
Fax: 351 21 3224044
Web: www.marka.pt
E-mail: apoio.cientes@marka.pt

RUSSIAN FEDERATION/ FÉDÉRATION DE RUSSIE

Ves Mir
17b, Butlerova ul. - Office 338
RU-117342 MOSCOW
Tel.: +7 495 739 0971
Fax: +7 495 739 0971
E-mail: orders@vesmirbooks.ru
<http://www.vesmirbooks.ru>

SWITZERLAND/SUISSE

Planetis Sàrl
16 chemin des Pins
CH-1273 ARZIER
Tel.: +41 22 366 51 77
Fax: +41 22 366 51 78
E-mail: info@planetis.ch

TAIWAN

Tycoon Information Inc.
5th Floor, No. 500, Chang-Chun Road
Taipei, Taiwan
Tel.: 886-2-8712 8886
Fax: 886-2-8712 4747, 8712 4777
E-mail: info@tycoon-info.com.tw
orders@tycoon-info.com.tw

UNITED KINGDOM/ROYAUME-UNI

The Stationery Office Ltd
PO Box 29
GB-NORWICH NR3 1GN
Tel.: +44 (0)870 600 5522
Fax: +44 (0)870 600 5533
E-mail: book.enquiries@tso.co.uk
<http://www.tsoshop.co.uk>

UNITED STATES AND CANADA/ ÉTATS-UNIS et CANADA

Manhattan Publishing Co
670 White Plains Road
USA-10583 SCARSDALE, NY
Tel: +1 914 472 4650
Fax: +1 914 472 4316
E-mail: coe@manhattanpublishing.com
<http://www.manhattanpublishing.com>

Council of Europe Publishing/Editions du Conseil de l'Europe

FR-67075 STRASBOURG Cedex

Tel.: +33 (0)3 88 41 25 81 – Fax: +33 (0)3 88 41 39 10 – E-mail: publishing@coe.int – Website: <http://book.coe.int>

En se fondant sur une recherche approfondie dans différentes publications, études, codes de conduite et normes, ce volume propose un vade-mecum sur les principes à mettre en œuvre par les acteurs de l'éducation pour favoriser les comportements éthiques, la transparence et l'intégrité dans l'éducation. Reprenant les 14 principes éthiques sélectionnés par la Plate-forme du Conseil de l'Europe sur l'éthique, la transparence et l'intégrité dans l'éducation (ETINED), cette publication en décline l'application pour huit groupes d'acteurs, des enseignants aux responsables politiques, en passant par les parents d'élèves et les employeurs et gestionnaires du système éducatif. Troisième volume de la série ETINED, cet ouvrage est destiné à illustrer par des exemples pratiques les principes éthiques énoncés dans le volume 2.

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 47 États membres, dont les 28 membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.



<http://book.coe.int>
ISBN 978-92-871-8311-8
19 €/38 \$US

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE